

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE (MTMUSR)**

**PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR LES VILLES
SECONDAIRES**

(P177918)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Juillet 2023

LISTE DES TABLEAUX	II
SIGLES ET ABREVIATIONS	III
DEFINITIONS DES MOTS CLES	V
1. INTRODUCTION.....	8
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	17
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	29
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	39
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	53
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	58
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS	69
CONCLUSION	71
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	72
ANNEXES.....	73
TABLE DES MATIÈRES	92

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES ET ACTIVITES DU PROJET.....	13
TABLEAU 2: SYNTHÈSE DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	19
TABLEAU 3: RÉPARTITION DES PARTICIPANTS AUX DIFFÉRENTES CONSULTATIONS PAR ZONE ET SELON LE SEXE .	25
TABLEAU 4 : LISTE DES MÉDIAS AUDIOVISUELS DANS LES TROIS (3) COMMUNES D’INTERVENTION DU PROJET.....	32
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE PRISE EN COMPTE DES INDIVIDUS OU GROUPES DÉFAVORISÉS OU VULNÉRABLES	33
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DE L’ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	36
TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES	38
TABLEAU 8 : CALENDRIER GLOBAL DU PMPP	40
TABLEAU 9 : STRATÉGIE D’INFORMATION DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LE CYCLE DU PROJET	43
TABLEAU 10 : STRATÉGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LE CYCLE DU PROJET	47
TABLEAU 11: SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ULTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	52
TABLEAU 12 : ÉQUIPE DE GESTION DU PMPP	54
TABLEAU 13 : COÛT ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DES RUBRIQUES DU PMPP	56
TABLEAU 14 : COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL (OU D’ARRONDISSEMENT) DE GESTION DES PLAINTES.....	61
TABLEAU 15 : COORDONNEES DES INSTITUTIONS ET PERSONNES DE REFERENCES	64

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES	SIGNIFICATION
ACOMOD	Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain du Burkina
AGETEER	Agence d'Exécution des Travaux, Eaux et Équipement Rural
AGETIB	Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina
ANEVE	Agence nationale des évaluations environnementales
ANPTIC	Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGMU	Direction Générale de la Mobilité Urbaine
DGNET	Direction Générale de la Normalisation et des Eudes Techniques
DGPA	Direction Générale des Productions Agro-pastorales
DGTTM	Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
DGUVT	Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie
DRE	Direction Régionale de l'Environnement
DREA	Direction Régionales de l'Eau et de l'Assainissement
DRTMUSR	Direction Régionale des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
FNST/ATU-B	Fédération Nationale des Syndicats des Taximen et des Acteurs du Transport Urbain du Burkina
FNTT-STB	Fédération Nationale des Taximen et des Travailleurs du Secteur des Transports du Burkina (
FUTRB	Faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina
HCTB	Haut Conseil des Transporteurs du Burkina
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MENAPLN	Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MGPT	Mécanisme de Gestion des Plaintes des travailleurs
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MSAHRNDF	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MUAFH	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
MTDPCE	Ministère de la Transformation Digitale, des Postes et des Communications Electroniques
MTMUSR	Ministère des transports de la Mobilité urbaine et de la sécurité routière
NES	Normes Environnementales et Sociales
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONASER	Office nationale de sécurité routière
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement

ONG	Organisme Non gouvernemental
OSC	Organisation de la Société Civile
PDI	Personnes Déplacées Internes
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
POS	Plan d'occupation des sols
SDAU	Schéma d'Aménagement Urbain
SES	Sauvegardes Environnementales et Sociales
SG	Secrétaire Général
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SONATER	Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural
SOTRACO	Secrétariat Permanent
SP/CONASUR	Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SP/PNL	Secrétaire Permanent de la Politique Nationale de Logement
ST-ESU	Secrétariat Technique de l'Éducation en Situation d'Urgence
UC	Unité de Coordination
UCRB	Union des Chauffeurs Routiers du Burkina
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

DEFINITIONS DES MOTS CLES

Abus sexuel: Toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel (UNFPA, <https://gbvguidelines.org> : *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).

Autres parties concernées : Tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (NES 10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).

Bénéficiaires : Personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (FAO, *preparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Exploitation sexuelle: Le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Certains types de « prostitution forcée » peuvent également entrer dans cette catégorie (UNFPA, <https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV>, *Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4*).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. C'est également « Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique non désiré de nature sexuelle ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut s'agir d'avances sexuelles importunes ou de demandes de faveurs sexuelles, et cela peut se produire dans le cadre d'activités en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne » (ESF for IPF Operations, 2022, p. viii).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes

qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Parties touchées par le Projet : Personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : Des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*NES 10 CES-/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Survivant-e-s : Toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf, *IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence physique et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, page 10*).

Violences contre les enfants : la violence contre les enfants recouvre de multiples formes à savoir les violences physiques, psychologiques, sexuelles et les négligences. Ces violences ont

toutes des conséquences pour les enfants qui en sont victimes et sont toutes punies par la loi. Elles entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. La violence est omniprésente dans la société où les enfants grandissent. Elle est intégrée aux normes économiques, culturelles et sociétales dont est pétri l'environnement de l'enfant. (*Organisation Mondiale de la Santé, 2018*).

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

Les villes du Burkina Faso font face à une dynamique démographique incontrôlée conjuguée à un étalement urbain important. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2019, la proportion de la population urbaine est passée de 22,7% en 2006 à 26,3% en 2019 soit 5 398 305 habitants en milieu urbain. Ces villes font face également aux enjeux de la mobilité urbaine. Dans la plupart des villes secondaires, la mobilité urbaine se caractérise par une faible part de la circulation piétonne, une prépondérance des véhicules à deux roues motorisées et des vélos, et un système de transport collectif faible. Selon les statistiques du ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR), il y a un accroissement du taux de motorisation (plus de 3 238 383 de deux roues en 2021). Cette augmentation des engins motorisés a pour corollaire la pollution de l'air, le risque d'accidents de circulation et d'autres externalités négatives de la mobilité urbaine.

Une autre problématique à laquelle sont confrontées nos villes est le changement climatique. En effet, à l'instar des autres pays du monde, les villes et les campagnes du Burkina Faso font face aux effets néfastes du changement climatique (inondations, sécheresse). Dans ces circonstances, le développement urbain durable, inclusif et productif est un défi qui ne peut être surmonté que par une meilleure planification urbaine et de l'utilisation des sols, une mobilité urbaine accrue et des investissements dans les infrastructures et les services de base.

Par ailleurs depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des crises politique, sécuritaire et humanitaire rendant difficile toute intervention de développement. En effet la recrudescence des attaques, la destruction des biens et services sociaux de base par les groupes armés terroristes entraîne des déplacements internes des populations, vers les centres urbains, principalement dans les villes secondaires plus sécurisées. Au stade actuel les personnes déplacées internes (PDI) dépassent le nombre d'habitants dans les villes d'accueil comme Dori, Kaya, Fada N'Gourma, Ouahigouya. Les villes secondaires devenues des centres de migration offrant un refuge aux personnes déplacées de force et une résilience économique, par conséquent, leur développement est essentiel au développement économique et social du pays.

Pour relever le défi d'assurer un développement urbain durable, le Burkina Faso avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale envisage mettre en œuvre le projet de mobilité et de développement urbain pour les villes secondaires. Les activités du projet contribueront à soutenir les villes en l'occurrence Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya à répondre aux défis actuels avec l'afflux des PDI et faciliter leur insertion dans le tissu socioéconomique à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services de base et aux opportunités économiques.

La participation des parties prenantes est essentielle à la réussite du projet, pour cela le Gouvernement s'engage à élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social et aux directives du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce rapport décrit les activités de mobilisation à effectuer durant toutes les phases du projet.

Ce document sera mis à jour selon les besoins tout au long de la mise en œuvre du projet de manière à intégrer toutes nouvelles parties prenantes ou situations qui le nécessiteraient.

1.2. Objectif et contenu du PMPP

Le PMPP fixe les dates et modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Etat, et distingue les parties touchées par le projet des autres parties concernées. Le PMPP détermine également l'éventail des informations à communiquer aux parties touchées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci. Le processus d'élaboration du PMPP est ouvert à tous, et l'ébauche de ce plan est conçue de manière à prendre en compte les besoins et circonstances propres aux différentes parties prenantes, en portant une attention particulière aux personnes ou aux groupes défavorisés ou vulnérables. Ce document décrit les informations et les types d'interaction requis à chacune des étapes du projet, prend acte et traite des problèmes de communication et d'accessibilité physique soulevés par les parties prenantes, et prend en compte toutes autres conditions de mobilisation des parties prenantes requises par les autres NES.

Compte tenu de la nature et de l'envergure du projet ainsi que de ses risques et effets potentiels, le PMPP inclura une description du projet et de ses effets environnementaux et sociaux anticipés, tels qu'ils sont connus à ce moment, une liste des groupes de parties prenantes recensés, y compris les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables, le programme envisagé de mobilisation des parties prenantes (exposant notamment les enjeux autour desquels les parties prenantes se mobiliseront, le mode de notification des parties prenantes, les méthodes de mobilisation, une liste d'informations/documents à publier, les langues dans lesquelles ces informations seront diffusées, la durée de la période de consultation et les possibilités de formuler des observations), une indication des ressources requises et du partage des responsabilités de la mise en œuvre des activités de mobilisation, une brève description du mécanisme de gestion des plaintes, les coordonnées des responsables du PMPP et une description de la méthode requise pour obtenir de plus amples informations

2. Description du projet

2.1. Objectif de développement du projet

Le projet vise à améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au changement climatique aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, de certaines villes secondaires du Burkina Faso.

2.2. Zones d'intervention et durée du projet

Le projet se concentrera sur trois (3) villes secondaires du Burkina Faso que sont : Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya. Cependant, le choix des villes restera flexible pendant la préparation et la mise en œuvre du projet et un mécanisme permettant d'adapter l'intervention ou de réorienter les investissements vers d'autres villes secondaires sera mis en place pour s'adapter à la situation sécuritaire instable dans le pays.

Le projet sera exécuté sur une durée cinq (5) ans. Il est prévu pour démarrer en janvier 2024.

Ci-dessous la carte présentant les zones d'intervention du projet.

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet

secondaires) dans certaines villes secondaires. Les infrastructures de connectivité financées au titre de cette sous-composante intégreront des mesures de sécurité routière, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans leur conception afin de garantir un accès continu et sûr aux services de base et aux emplois.

Sous-composante 1.3: Intermodalité et sécurité routière

Cette sous-composante financera l'assistance technique et les études visant à promouvoir et à améliorer la sécurité routière, en mettant l'accent sur la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière. L'une des études prévues dans le cadre de la sous-composante est l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la sécurité routière pour les villes secondaires, cartographiant les principaux risques et les solutions possibles pour éviter que des vies ne soient perdues dans les accidents de la route. Le projet pilote testera également des interventions de changement de comportement et de sensibilisation ciblant différents groupes (ex : les hommes, les femmes, les enfants) et les usagers de la route (y compris les piétons et les cyclistes) pour aborder le côté prévention de la sécurité routière. Afin de s'assurer que les meilleures pratiques en matière de sécurité routière sont largement diffusées et comprises, ce sous-volet financera également des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes déplacées et des communautés d'accueil.

Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains

Cette composante comprend deux (02) sous-composantes :

Sous-composante 2.1 : Amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.)

Cette sous-composante financera des études et des travaux pour l'organisation spatiale (i) d'investissements pour l'amélioration de la gestion des déchets, (ii) la construction d'un réseau de drainage des eaux pluviales, (iii) la réhabilitation et l'amélioration des espaces verts et publics, (iv) la construction de salles supplémentaires pour les écoles et les établissements de santé existants et (v) les forages d'eau et les puits d'eau avec pompes manuelles. Ces investissements résilients au climat garantiront la protection contre les inondations et la chaleur extrême, et amélioreront la préparation (p. ex., un meilleur drainage contre les inondations) et l'intervention (p. ex., des hôpitaux et des abris supplémentaires dans les écoles) aux changements climatiques et aux catastrophes liées au climat.

Sous-composante 2.2 : Favoriser la création d'emplois et l'accès aux opportunités économiques (marchés de quartiers, périmètres maraichers, Haute Intensité de Main d'œuvre – HIMO)

Cette sous-composante favorisera l'accès à des possibilités économiques pour la population, y compris les personnes déplacées et les communautés d'accueil. En complément des transferts monétaires effectués par d'autres projets de la Banque mondiale et d'autres donateurs, ce sous-volet financera des études et des travaux de génie civil pour la construction de petits marchés et de périmètres de jardinage résilients au climat. Il financera également de petits investissements dans des installations communes le long de corridors sélectionnés ou dans des espaces clés afin de maximiser la propriété et l'impact positif du projet sur les communautés.

Les installations proposées sont de différents types, tels que des périmètres de potagers, des plates-formes multifonctionnelles pour les femmes, des puits d'eau avec pompes manuelles, de petits entrepôts pour les cultures, de petits bâtiments de marché, des parkings, des clôtures. Outre l'infrastructure construite, la composante financera des activités qui comprennent, sans

toutefois s’y limiter, le développement des compétences en affaires et la littératie financière des femmes. Ces activités seront identifiées au moyen d’un plan d’action sur l’égalité des sexes qui sera mené pendant la préparation du projet afin d’identifier les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans leur entrepreneuriat.

Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain

Cette composante comprend trois (03) sous-composantes.

Sous-composante 3.1 : Planification de la mobilité urbaine

Cette sous-composante se concentrera sur le complément des cadres institutionnels et réglementaires pour le transport urbain au niveau de la ville. Conformément aux priorités du Gouvernement et en s’appuyant sur les travaux d’analyse antérieurs, les activités proposées appuieront :

- i) l’élaboration de plans de mobilité urbaine durable qui intègrent des considérations d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci; et
- ii) l’élaboration de plans de gestion du trafic, qui tiennent compte du cadre ASI+R et incluent des fonctionnalités de gestion des risques de catastrophe pour améliorer la résilience aux événements liés au climat.

Sous-composante 3.2 : Planification du développement urbain et aménagement du territoire

Cette sous-composante financera :

- i) la mise à jour du cadre institutionnel pour l’urbanisme et la gestion de l’utilisation des sols; et
- ii) l’identification et conception de plans de développement de quartiers clés autour de sites sélectionnés avec des perspectives de transformation à fort potentiel.¹

Sous-composante 3.3 : Renforcement institutionnel, engagement citoyen et renforcement des capacités

Cette sous-composante permettra d’améliorer la gouvernance et la cohésion sociale dans les villes secondaires. Elle financera :

- i) à Bobo Dioulasso, la création d’une Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), d’une Agence Organisatrice du Transport Urbain (AOTU) et d’une Agence de Développement Economique Urbain (ADEU) ;
- ii) l’amélioration de l’infrastructure et de l’équipement des autorités locales, y compris la construction de la mairie de Kaya et Ouahigouya ;
- iii) les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique.

Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante appuiera la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du projet et financera :

- i) l’appui à la gestion du projet par le biais d’une assistance technique à l’UGP en matière d’approvisionnement, de garanties environnementales et sociales, etc.,
- ii) la mise en œuvre, suivi et évaluation du projet.

Composante 5 : Composante d’intervention d’urgence en cas de catastrophe (CERC)

¹ Dans les quartiers sélectionnés, les plans d’aménagement peuvent comprendre l’amélioration des routes et des rues, des trottoirs et des passages pour piétons; l’amélioration des espaces ouverts existants, l’installation d’éléments d’ombrage, la mise en place d’installations adéquates de drainage et de collecte des déchets, l’installation de mobilier urbain, d’éclairage et d’abribus; organiser le stationnement et installer des barrières de sécurité pour réduire l’empiètement des véhicules sur les trottoirs et améliorer la sécurité, etc.

Cette composante aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures. Un manuel d'opérations d'intervention d'urgence spécifique doit être préparé pour cette composante, l'approvisionnement, les mesures de protection et toute autre disposition de mise en œuvre nécessaire.

2.4 Principales activités du projet

Les principales activités du PMDUV qui mobiliseront les parties prenantes identifiées dans le présent PMPP sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composantes	Activités
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisation/organisation des prestataires de services de transport urbain - Assistance technique à SOTRACO - Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques - Mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes. - Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) - Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires
	1.3 Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière - Inspections et audits de sécurité routière et mise en œuvre des recommandations - Sensibilisation de la population, y compris des PDI à la sécurité routière
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales - Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics - Construction et équipement de salles de classes pour les écoles, plus équipements de base
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) - Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes),

Composantes	Sous-composantes	Activités
		y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.1 Planification de la mobilité urbaine	Mise à jour et élaboration de documents de planification urbaine
	3.2 Urbanisme et aménagement du territoire	- Mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols (PCD, POS)
	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et renforcement des capacités	- Création et opérationnalisation AMGT et AOTU - Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya - Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique
Composante 4 : Gestion de projet	Appui à la gestion du Projet par le biais d'une assistance technique à l'UGP en matière d'approvisionnement, de garanties environnementales et sociales, etc.	- Gestion et suivi de la mise en œuvre du projet - Passation des marchés - Rapportage des activités du projet - Mobilisation des parties prenantes, mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementales et sociales
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine	

Source : Document d'information sur le projet (PID), août 2022

Au stade actuel de préparation du projet, plusieurs activités sont en cours et mobiliseront des parties prenantes du projet :

- les études de diagnostic de mobilité urbaine des villes de Bobo-Dioulasso et de Kaya à travers l'approche Enquête-Ménages Déplacements (EMD) (), le diagnostic du sous-secteur de la mobilité urbaine et de la logistique urbaine : *les contributions des parties prenantes permettront d'aboutir à des perspectives d'une mobilité urbaine soutenable dans ces villes et la proposition de Plan de déplacement urbain des personnes et des marchandises ;*
- le diagnostic urbain et les études d'impact des PDI sur les infrastructures de base (éducation, santé, eau, hygiène) et les infrastructures économiques et identification des investissements et des activités génératrices de revenus à Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso : *les consultations des parties prenantes des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso permettront de jeter les bases d'un projet de développement urbain plus intégré et d'évaluer l'impact des PDI dans ces communes en prenant en compte une analyse multidimensionnelle ;*

- les études techniques et de sauvegarde environnementales et sociales détaillées pour la phase prioritaire/d'urgence de l'amélioration du réseau de drainage à Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya à l'aide de travaux à forte intensité de main-d'œuvre ;
- les études APS technico-économiques, pour l'aménagement de 15 km de rocade sud à Bobo-Dioulasso ;
- le diagnostic et l'élaboration d'un plan d'Action genre pour le projet ;
- la réalisation du screening E&S en cours des sous projets de réalisation des travaux d'assainissement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso, etc.

Par ailleurs, d'autres activités et décisions sont à l'étude et pour lesquelles, les contributions du public seront sollicitées. Il s'agit des activités et décisions :

- la réalisation des EIES/PAR des travaux d'assainissement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo Dioulasso ;
- l'audit de sécurité routière pour l'aménagement de 15 km de rocade sud à Bobo-Dioulasso ;
- la préparation du Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) ;
- la mise à jour de la stratégie de gestion des déchets de Kaya et identification des investissements clés ;
- l'élaboration de la cartographie des acteurs et des actions humanitaires et de développement dans les villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso, etc.

2.5. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du projet

2.5.1. Comité de Pilotage

La supervision du projet sera assurée par le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR).

Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'action et des budgets ainsi que les rapports d'étapes sera mis en place au sein du MTMUSR. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera également et validera les orientations générales ou spécifiques du projet.

2.5.2. Coordination du projet

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) autonome sera mise en place sous la tutelle technique du MTMUSR, et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

2.5.3. Entités de mise en œuvre au niveau des communes

L'UGP du PMDUV, travaillera en étroite collaboration avec les délégations spéciales des communes concernées avec l'appui des directions techniques du MTMUSR et des agences chargées de la maîtrise d'ouvrage délégués pour exécuter et suivre la mise en œuvre du projet.

2.6. Résumé des principaux impacts/risques environnementaux et sociaux

Au titre des activités des composantes 1 et 2 qui comportent des investissements physiques, la réalisation de ces travaux va occasionner aussi bien des impacts positifs mais aussi négatifs.

2.6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Sur le plan environnemental et climatique, le projet engendrera des effets positifs certains sur l'environnement et le climat :

- réduction des Gaz à Effet de Serre (ex : l'amélioration du système de transport urbain résilient au climat) ;
- meilleure gestion des déchets ;
- renforcement des capacités d'adaptation et de la résilience des populations face aux effets néfastes du changement climatique (réduction des risques d'inondation par la réalisation de caniveaux) ;
- renforcement du couvert végétal (création de puits de carbone) par la réalisation des activités d'aménagement d'espaces verts et/ou la mise en œuvre des pratiques des Solutions Basées sur la Nature (SBN) ;
- amélioration de la qualité de l'air consécutive à l'amélioration du système de transport urbain, etc.

Sur le plan social, le PMDUV générera des impacts positifs majeurs :

- amélioration de l'accès des populations y compris les PDI aux services sociaux de base ;
- amélioration de l'accès des populations y compris les PDI au service de transport en commun ;
- création d'emplois et l'accès aux possibilités économiques ;
- amélioration de la mobilité urbaine (décongestion-fluidité du transport),
- assainissement/amélioration du cadre de vie des populations ;
- amélioration de la santé des populations (diminution de la prévalence des Infections Respiratoires Aigües (IRA) dues à la pollution de l'air) ;
- réduction des risques d'accidents de circulation et leurs corollaires de dommages divers,
- amélioration de la planification et de la gestion urbaine, etc.

La mise en œuvre du PMDUV contribuera au renforcement institutionnel dans les villes concernées. Elle contribuera également à l'accroissement des capacités des acteurs intervenant dans la mobilité urbaine.

Le PMDUV contribuera au développement des compétences en affaires et la littératie financière des femmes.

2.6.2. Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs

Les risques liés à l'hygiène santé-sécurité sont principalement :

- les risques d'accidents de travail (collision avec les engins, écrasement, collision, blessures par des objets contendants etc.), sur les chantiers en particulier au niveau des quartiers urbains lors des travaux y compris la sécurité routière, le bruit et les perturbations ;
- les risques de maladies professionnelles liées à l'exposition ou l'inhalation de produits toxiques (résidus de bitume, vapeurs de bitume, de solvants et hydrocarbures, poussières de ciment, peinture etc.) pendant la phase de construction des infrastructures ;
- les nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles travailleurs et les populations riveraines seront exposées ;
- les risques de contamination d'IST/VIH-SIDA ;
- les risques d'EAS/HS.

Impacts négatifs sur l'environnement

Ils concernent surtout :

- la destruction de la végétation et du couvert végétal ;
- la pollution de l'air due aux opérations de terrassement et de constitution des couches de chaussées, aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ;
- la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) ;
- la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, eaux usées etc.) ;
- risques liés à l'élimination des déchets (déchets de construction et augmentation des déchets des bases-vies) ;
- la contribution à l'épuisement des ressources naturelles (utilisation de matériaux et fournitures) ;
- l'émission de gaz à effet de serre par les engins de chantier.

Risques/impacts sociaux négatifs

Les risques/impacts sociaux négatifs identifiés sont principalement :

- la perte de moyens de subsistances, ou d'activités économiques due au déplacement involontaire pour cause des travaux ;
- les risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet : le brassage entre les populations riveraines et les travailleurs des entreprises peut être à l'origine de conflits, surtout si ces derniers se rendent coupables de comportements contraires aux bonnes pratiques et coutumes locales ; de même, certains travailleurs peuvent accumuler des dettes auprès des populations (loyers, restauration, fourniture de services divers, etc.) et avoir du mal à honorer leurs engagements ;
- le risque d'exclusion de groupes ou individus vulnérables des bénéficiaires du projet (familles pauvres, personnes en situation de handicap, PDI) ;
- les risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel et les violences basées sur le genre, liés à l'afflux d'une main d'œuvre externe et à la présence des travailleurs salariés, dans un environnement à domination masculine, au sein d'une communauté locale vulnérable ;
- les risques associés aux conditions de travail et la protection de la main d'œuvre (ex : travail des enfants ou le travail forcé, la santé et sécurité au travail, non-paiement de salaire, salaire faible) ;
- les risques de l'accaparement de l'élite et/ou d'informations et d'une diffusion insuffisante sur l'existence du programme.

3. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

3.1. Résumé des activités antérieures de consultations

Durant la phase de préparation du projet, les activités ci-après ont mobilisé plusieurs parties prenantes :

- les missions d'identification du projet ;
- les missions d'appui de la Banque mondiale à la préparation du projet ;
- les études diagnostiques ;
- les études techniques et de faisabilité de certains sous-projets ;
- les missions conduites par les consultants dans le cadre de la préparation des instruments et outils de sauvegardes environnementales et sociales.

A cette étape, les activités de mobilisation des parties prenantes ont concerné essentiellement la consultation des acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet, les services techniques déconcentrés concernés par les activités du projet. D'autres parties prenantes représentant les populations des localités bénéficiaires ont été également impliqués dans les activités

de mobilisation. Il s'agit entre autres des parties prenantes ci-après :

- les partenaires sociaux de secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.) ;
- les usagers et riverains des emprises des voies et des potentiels espaces des infrastructures de l'intermodalité ;
- les représentants des organisations socioprofessionnelles (commerçants, maraichers, tisserands, etc.) ;
- les autorités coutumières et les propriétaires terriens ;
- les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS ;
- les organisations des personnes vivant avec un handicap ;
- les PDI et les populations hôtes ;
- les populations riveraines du tracé de la rocade² ;
- les potentiels PAP du tracé de la rocade (propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du projet), etc.

Le tableau ci-après, résume les activités antérieures ayant mobilisé des parties prenantes.

² La rocade au niveau de la ville de Bobo-Dioulasso désigne une route longue de 15 km dans la partie Sud de la ville. Elle fait partie de la voirie urbaine prévue pour aménagement dans le cadre du PMDUV.

Tableau 2: Synthèse des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
1	Mission d'identification du Projet : (i) Réunions techniques avec les parties prenantes et (ii) visites de sites à Kaya, Bobo-Dioulasso et Koudougou	20 au 30 juin 2022	i) DGMU et DGESS /MTMUSR, ONASER, SG et services techniques municipaux des Communes de Kaya, Koudougou et Bobo-Dioulasso, Département/ Ecole Passerelles et ST-Education Situation d'Urgence/MENAPLN, SP/CONASUR, Direction du MID en charge des travaux routiers urbains et DGNET/MID, DGEP/MEFP, SP PNL/ MUAFH, SOTRACO, ii) populations riveraines des zones inondables, sites servant d'aire de stationnement de gros porteurs à Koudougou et Bobo-Dioulasso, iii) riverains et usagers des sites d'installation de PDI, usagers et riverains du grand collecteur des eaux, une zone de maraichage urbain et certains marchés de la ville de Kaya.	Design préliminaire du projet (objectifs, résultats attendus, bénéficiaires potentiels, composantes et activités, calendrier de préparation du projet, etc.). L'aide-mémoire de la mission est disponible auprès de la DGMU/ MTMUSR
2	Évaluation du potentiel de participation du secteur privé à la fourniture de services de transport public à Bobo-Dioulasso	Décembre 2022 – Avril 2023	DGMU et DGESS/MTMUSR, SOTRACO, DGTMM, Mairie de Bobo, DRTMUSR/Hauts-Bassins, Chambre de Commerce de Bobo-Dioulasso, partenaires sociaux du secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.), opérateurs privés du transport interurbain, Association Professionnelle des Banques et Etablissements financiers privés du Burkina.	Eventail des possibilités et opportunités de participation du secteur privé à la fourniture de services de transport public à Bobo-Dioulasso. Le rapport de l'étude est disponible auprès de la DGMU/ MTMUSR

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
3	<p>Études de Diagnostic de mobilité urbaine des villes de Bobo-Dioulasso et de Kaya à travers l'approche Enquête-ménages Déplacements (EMD) , le diagnostic du sous-secteur de la mobilité urbaine et de la logistique urbaine, afin d'aboutir à des perspectives d'une mobilité urbaine soutenable dans ces villes et la proposition de Plan de déplacement urbain des personnes et des marchandises.</p>	<p>Mars 2023 – Septembre 2023 (La partie diagnostique sera bouclée en juin 2023, et l'EMD continuera pour s'achever en septembre 2023)</p>	<p>DGMU et DGESS/MTMUSR, SOTRACO, MID, MUAFH, Mairie de Bobo, partenaires sociaux de secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.), usagers et riverains des emprises des voies et des potentiels espaces des infrastructures de l'intermodalité (parking logistiques, parking relais, etc.) concernées par le projet.</p>	<p>Forces, faiblesses et opportunités de développement du sous-secteur de la mobilité urbaine et de la logistique urbaine des villes de Bobo-Dioulasso et de Kaya. Actions prioritaires à mener. Le rapport de l'étude est disponible auprès de la DGMU/ MTMUSR</p>
4	<p>Diagnostic urbain et études d'impact des PDI sur les infrastructures de base (éducation, santé, eau, hygiène) et les infrastructures économiques et identification des investissements et des activités génératrices de revenus à Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso L'objectif global de cette étude est de faire un diagnostic urbain des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso afin de jeter les bases d'un projet de développement urbain plus intégré et d'évaluer l'impact des PDIs dans ces communes en prenant en compte une analyse multidimensionnelle. De façon spécifique cette étude a pour objectifs d'examiner au niveau de chacune des trois (3)</p>	<p>Avril 2023</p>	<p>DGMU/MTMUSR, DGUVT/MUAH, SP/CONASUR, ST-ESU, Ministères en charge de l'action humanitaire et de l'économie et de la planification (DGEP, DGCOOP), DGNET/MID, et les services déconcentrés de ces ministères sectoriels, Mairies de Kaya , Ouahigouya et Bobo-Dioulasso, usagers et riverains des sites d'intervention du projet, organisations socioprofessionnelles, (commerçants, maraichers, tisserands, etc.), les autorités coutumières et les propriétaires terriens, les PDI et les populations hôtes, etc.</p>	<p>Eléments de diagnostic pour le développement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso Incidence des PDI sur les infrastructures de base (éducation, santé, eau, hygiène) et les infrastructures économiques, etc.) et nécessité d'une approche multidimensionnelle. Le rapport de l'étude est disponible auprès de la DGMU/ MTMUSR.</p>

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
	villes, l'impact des PDI sur les cinq (05) dimensions suivantes : économique, physique, spatiale, sociale et sécuritaire, et institutionnelle.			
5	<p>Etudes APS technico-économiques, pour l'aménagement de 15 km de rocade sud à Bobo-Dioulasso.</p> <p>Cette rocade permettra la connectivité entre les deux centralités de Bobo-Dioulasso : la centralité route de Ouaga et la centralité Port sec.</p>	Mars 2023	<p>i) DGMU/MTMUSR, AGETIB, DGNET/MID, ONASER, SOTRACO, DGUVT, DRTMUSR/Hauts-Bassins, MUAFH/ Hauts-Bassins, Ministères en charge de l'environnement et de l'eau et services déconcentrés, partenaires sociaux du secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.), propriétaires terriens, autorités coutumières et traditionnelles, mairie de Bobo-Dioulasso, ii) populations riveraines du tracé de la rocade, iii) potentiels PAP du tracé de la rocade.</p>	<p>Emprises (linéaire et largeur) de la voirie à aménager (rocade) à Bobo-Dioulasso.</p> <p>Prochaines étapes (recensement des biens affectés et des PAP)</p> <p>Exigences liées au respect des emprises en phase travaux.</p> <p>Le rapport de l'étude est disponible auprès de la DGMU/ MTMUSR.</p>
6	<p>Études techniques et de sauvegarde détaillées pour la phase prioritaire/d'urgence de l'amélioration du réseau de drainage à Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya à l'aide de travaux à forte intensité de main-d'œuvre</p>	Avril 2023	<p>MTMUSR, MUAH, MID, MEEA y compris leurs Services déconcentrés, Mairies de Bobo, Kaya et Ouahigouya, concessionnaires (ONEA, SONABEL, MOOV, ANPTIC), les différents ordres (ingénieurs génie civil et urbanistes), usagers et riverains des sites d'intervention du projet, responsables coutumiers, PDI, propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du Projet.</p>	Idem que 5.

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
7	Tenue de rencontres permanentes entre l'équipe de la Banque mondiale, le maître d'ouvrage (DGMU/MTMUSR) et toutes les parties prenantes	Périodiques (en moyenne 2 rencontres par semaine)	DGMU/MTMUSR, points focaux des 03 communes d'intervention, des structures techniques du MTMUSR (ONASER, SOTRACO, DGESS, DGTMM), des Ministères sectoriels (MUAH, MID, MENAPLN, MEFP, Ministère en charge de l'action humanitaire), consultants/bureaux et cabinets, maîtres d'ouvrages délégués (AGETIB).	Etat d'avancement des activités de préparation du projet Les comptes rendus des différentes rencontres sont disponibles auprès de la DGMU/MTMUSR.
8	Animation interactive par la DGMU/MTMUSR d'une plateforme numérique regroupant les points focaux au niveau de chaque ministère technique (Urbanisme, Infrastructures, Action humanitaire, Education en situation d'urgence, 03 communes concernées, structures techniques du MTMUSR)	Régulier	Points focaux des 03 communes d'intervention (Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya), des Ministères sectoriels (MUAH, MID, MENAPLN, MEFP, Ministère en charge de l'action humanitaire) et des structures techniques du MTMUSR (SOTRACO, ONASER, DGTMM, DGESS).	Calendrier de lancement d'activités de préparation du projet (études, missions terrains, ateliers de restitution, recueil rapide de données, etc.). Les informations sont disponibles sur la plateforme (mailing, WhatsApp) et partagées avec l'ensemble des membres du groupe.
9	Séance de travail avec la mission de visite du Responsable de l'Unité Transports pour l'Afrique de l'Ouest de la Banque mondiale	1 ^{er} mars 2023	Du 27 février au 1 ^{er} mars 2023, Monsieur Jean-François Marteau, Responsable de l'Unité Transports pour l'Afrique de l'Ouest, Banque mondiale a rendu une visite au Burkina Faso. Les principaux objectifs de cette visite étaient d'une part, de discuter avec les Autorités des priorités du Pays dans le secteur des Transports, et d'autre part, d'échanger sur l'état d'avancement des différents Projets de	Priorités du Burkina Faso dans le secteur des transports Etat d'avancement des différents projets de transports en cours de mise en œuvre et de préparation. Le compte-rendu de la séance de travail avec la mission est disponible auprès de la DGMU/MTMUSR.

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
			<p>Transports en cours de mise en œuvre et de préparation. C'est ainsi qu'une série d'activités a été organisée pour présenter le point de la Préparation du projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes Secondaires. A cet effet, le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR), à travers la DGMU a organisé la participation de toutes les communes bénéficiaires (Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya), les consultants en charge de l'élaboration des outils de sauvegarde environnementale et sociale du projet, aux séances de travail tenues à Ouagadougou. Également, à travers des courriers organisés, elle a invité les autres parties prenantes centrales et organiser la séance plénière des travaux qui se sont déroulés le 1^{er} mars 2023 dans la salle de réunions du MTMUSR.</p>	
10	<p>Tenue de la 1^{ère} mission d'appui de la Banque mondiale à la préparation pour le projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires du Burkina Faso : (1) Point sur l'avancement de la préparation du projet y compris les sauvegardes E&S, (2) Echanges avec les maires de Kaya,</p>	29 mars au 07 avril 2023	<p>DGMU et DGESS/MTMUSR, UC/PUDTR, AGETIB, DGCOOP, ONASER, Mairie de Ouahigouya, Mairie de Kaya, Mairie de Bobo, SOTRACO, Points focaux des Ministères sectoriels, usagers et riverains des sites d'intervention du projet, responsables coutumiers, PDI,</p>	<p>Etat d'avancement de la préparation du projet y compris les sauvegardes E&S Composantes et activités du projet, concept du projet, etc. L'aide-mémoire de la mission est disponible auprès de la DGMU/MTMUSR.</p>

N°	Activités menées ou en cours	Périodes ou délais	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées	Détails des informations communiquées
	Ouahigouya et Bobo-Dioulasso sur les composantes et activités du projet, (iii) Discussions sur le concept du projet, (iv) Rencontres avec les acteurs sur le terrain et visites de sites, (v) Séances de restitutions		propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du projet	
11	Organisation de séances de cadrage avec les consultants recrutés pour la préparation des instruments ci-après : i) CGES, (ii) CPR et (iii) PEES, PGMO, PMPP et de l'Assistance Technique à la préparation du projet	Mars 2023	DGMU, Spécialistes sauvegardes E&S et SPM, de l'UC/PUDTR, consultants	Méthodologie des consultants pour la préparation du CGES, du CPR et du PEES, du PGMO, du PMPP et de l'Assistance Technique à la préparation du projet. Les rapports de cadrage sont disponibles auprès de la DGMU/MTMUSR et de l'UGP PUDTR.
12	Screening E&S en cours des sous projets de réalisation des travaux d'assainissement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso	Mars -avril 2023	Usagers et riverains des sites d'intervention du projet, responsables coutumiers, PDI, propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du projet	Emprises impactées par les sous projets de réalisation des travaux d'assainissement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso Modalités de réalisation des EIES/PAR desdits sous-projets. Les rapports screening sont disponibles auprès de la DGMU/MTMUSR et de l'UGP PUDTR.
13	Mission du Consultant pour le diagnostic et l'élaboration d'un plan d'Action genre pour le Projet	10 mai 2023	Usagers et riverains des sites d'intervention du projet, responsables coutumiers, PDI, propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du projet	Situation du Genre dans les trois (3) villes. Actions priorités à mener. Le rapport de l'étude est disponible auprès de la DGMU/MTMUSR et de l'UGP PUDTR.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

3.2. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les parties prenantes par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- sécurisation foncière ;
- renforcement des capacités ;
- prise en compte du Genre et VBG.

3.3. Réalisation des consultations avec les parties prenantes pour l'élaboration des instruments de sauvegardes

Les consultations avec les parties prenantes pour l'élaboration du PMPP se sont déroulées conjointement avec celles des instruments de sauvegardes environnementales et sociales que sont le CPR et le CGES. Elles ont eu lieu du 11 au 13 avril 2023 dans les trois (3) communes concernées par le projet (Bobo-Dioulasso, Kaya, Ouahigouya). En plus des ateliers d'information et de discussions, les consultations des parties prenantes se sont déroulées sous la forme d'entretiens individuels et de focus groups avec des groupes spécifiques.

Les trois (3) ateliers dans les trois (3) chefs-lieux de régions ont touché au total 94 personnes dont 9,57% de femmes.

Les entretiens individuels et les focus group ont touché 217 personnes dont 27.65% femmes. Ainsi, les entretiens individuels ont concerné 43 personnes dont 03 femmes ; et les focus ont réuni 174 participants avec 32.76% de femmes afin approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités.

Au total, 311 personnes dont 69 femmes (22,18%) ont été directement touchées par les activités de consultations des parties prenantes au niveau des trois (3) villes.

Le détail des activités de consultation sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 3: Répartition des participants aux différentes consultations par zone et selon le sexe

Région	Type d'entretiens	Effectifs des Participants	Total Participants	% de participation par sexe (%)
Région Hauts Bassins (Bobo Dioulasso)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	1	8,33
		Effectif Hommes	11	91,67
		Total participants	12	100
	Focus Group	Effectif Femmes	32	35,55
		Effectif Hommes	58	64,45
		Total participants	90	100
	Atelier	Effectif Femmes	3	13,64
		Effectif Hommes	19	86,36
		Total participants	22	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	36	23,03
		Effectif Hommes	88	70,97
		Total Général des participants consultations	124	100

Région	Type d'entretiens	Effectifs des Participants	Total Participants	% de participation par sexe (%)
Région Centre-Nord (Kaya)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	2	15,38
		Effectif Hommes	11	84,61
		Total participants	13	100
	Focus Group	Effectif Femmes	21	33,87
		Effectif Hommes	41	66,12
		Total participants	62	100
	Atelier	Effectif Femmes	5	12,19
		Effectif Hommes	36	87,8
		Total participants	41	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	28	24,14
		Effectif Hommes	88	75,86
		Total Général des participants consultations aux	116	100
Région Centre-Nord (Ouahigouya)	Entretiens individuels	Effectif Femmes	0	0
		Effectif Hommes	18	100
		Total participants	18	100
	Focus Group	Effectif Femmes	4	18,18
		Effectif Hommes	18	81,82
		Total participants	22	100
	Atelier	Effectif Femmes	1	3,23
		Effectif Hommes	30	96,77
		Total participants	31	100
	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	5	7,04
		Effectif Hommes	66	92,96
		Total Général des participants consultations aux	71	100
Total Femmes			69	22,19
Total Hommes			242	77,81
Total			311	100,00

Source : Mission d'élaboration du PMPP, Avril 2023.

3.4. Résultats des consultations avec les parties prenantes

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

De la synthèse des principales suggestions/recommandations faites par les parties prenantes, il apparaît que certaines suggestions/recommandations sont récurrentes et communes à toutes les parties prenantes, tandis que d'autres sont spécifiques à certaines parties prenantes.

3.4.1. Suggestions et recommandations récurrentes et communes à toutes les parties prenantes

- impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus du projet ;

- prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations ;
- adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ;
- prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;
- prévoir des actions concrètes et durables pour les PDIs ;
- prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du Projet ;
- mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations;

3.4.2. Suggestions et recommandations spécifiques aux parties prenantes

- **Services administratifs** (*Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales*):
 - prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertations sur le projet;
 - impliquer les propriétaires terriens, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière.
- **Services techniques déconcentrés** (*Transports et mobilité urbaine, l'environnement, l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, l'économie, genre et de l'action humanitaire, commerce, domaines et publicité foncière, Urbanisme, Education*):
 - engager les travaux le plus rapidement possible après les recensements pour éviter de nouvelles occupations des sites déjà libérés par PAPs ;
 - réaliser des infrastructures de qualité et résilientes aux effets du changement climatique ;
 - renforcer les capacités opérationnelles des agents des structures déconcentrées impliquées (utilisation du GPS, cartographie, suivi et surveillance environnementale et sociale);
 - doter la collectivité en équipements de gestion des déchets ;
 - faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, etc.
- **Services de sécurité routière et de secours** (*ONASER, Gendarmerie Nationale/Police*)
 - enseigner le code de la route et le civisme au niveau des écoles (primaires, secondaires et supérieures) ;
 - créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville ;
 - impliquer tous les corps de la sécurité dans la sensibilisation et la mise en œuvre du projet au regard de la situation sécuritaire.
- **Secteur privé** (*SOTRACO, conducteurs de taxis*):
 - accompagner le privé pour l'acquisition de taxis ;
 - mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire favorisant l'absorption totale du budget en fin de Projet ;
 - sensibiliser les conducteurs (taxis, tricycles) sur les lois relatives au transport des personnes.
- **Syndicats, organisations faïtières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, conducteurs de tricycles et commerçants**
 - sensibiliser les populations sur la sécurité routière ;
 - aménager les voies à l'intérieur de la ville ;
 - installer des panneaux de signalisation et des feux tricolores ;
 - prévoir la construction de gares et parking pour les taxis ;
 - accompagner la rénovation du parc automobile et des tricycles touchés par le terrorisme (incendie, confiscation par les groupes armés).
- **Autorités coutumières et personnes religieuses**
 - associer les autorités coutumières dans les initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et environnemental ;

- respecter les rites et les interdits concernant les lieux sacrés lors des travaux.
- **Organisations de Femmes**
 - favoriser l'accès des emplois du projet aux femmes de façon équitable et transparente ;
 - appuyer financièrement les associations des femmes en AGR et en matériels de travail ;
 - sensibiliser les jeunes et adolescents (es) sur la santé sexuelle et reproductive.
- **Organisations de Jeunes (Coordination des jeunes/Conseil Communal des Jeunes)**
 - renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ;
 - apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement).
- **PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap**
 - prendre en compte les besoins des PDI dans la mise en œuvre du projet ;
 - sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et l'assainissement au niveau des sites d'accueil ;
 - faciliter l'accès aux services sociaux de base.

4. Identification et analyse des parties prenantes

4.1. Identification des parties prenantes

Il s'agit d'identifier les principales parties prenantes qui seront consultées et informées dans le cadre du projet. Ces personnes, groupes ou communautés peuvent être constituées de parties touchées par le projet (personnes affectées par le projet) et/ou autres parties concernées (personnes qui ont des intérêts particuliers dans le projet).

4.1.1. Parties touchées

L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. Font partie de cette catégorie :

➤ Les bénéficiaires du projet

Il s'agit :

- des usagers des services sociaux de base (éducation, santé, eau, hygiène, etc.) : ce sont les ménages à revenus faibles, moyens et irréguliers ;
- les usagers des infrastructures routières : population urbaine et péri-urbaine, passagers ou véhicules en transit ;
- les usagers des services de transport en commun urbains : les élèves, les étudiants, les populations urbaines et des quartiers périphériques ;
- les exploitants (e) s des périmètres maraichers ;
- les jeunes et les PDI en quête d'emplois à travers la méthode HIMO pour la réalisation de certains travaux ;
- les prestataires des services de transport interurbain : taxi, tricycle, bus ;
- les commerçants (e) s et vendeurs (ses) des petits marchés : boutiquiers, vendeuses de fruits et légumes, vendeurs ambulants, clients, etc. ;
- les prestataires et fournisseurs de services : entreprises de BTP et leurs sous-traitants, les bureaux d'étude et de contrôle, fournisseurs de matériaux et fournitures etc. ;
- les travailleurs des principaux prestataires et fournisseurs intervenant dans le cadre du projet : travailleurs locaux, ou migrants ;
- les femmes à travers le renforcement de leurs capacités dans le domaine des affaires et la littératie financière ;
- le personnel de l'administration des villes concernées, de l'UGP au niveau central et déconcentré dans les domaines de la planification, de la gestion urbaine à travers les actions de renforcement de leurs capacités ;
- les partenaires sociaux du secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.) ;
- les opérateurs privés du transport interurbain (ex : SOTRACO) ;
- le personnel des bureaux et cabinets d'études, consultants et maîtres d'ouvrages délégués à travers les marchés dont ils seront attributaires ;
- etc.

➤ Les personnes affectées par le projet (PAP)

La mise en œuvre de certains sous-projets va entraîner l'expropriation ou le déplacement involontaire de propriétaires terriens, la perte de moyens de subsistance pour les occupants des sites d'investissements physiques. Ces personnes sont directement affectées par le projet :

- les populations installées dans les zones d'habitats spontanés à l'intérieur des emprises des voies projetées pour les travaux d'aménagement (ex : rocade à Bobo-Dioulasso) ;
- les usagers et les riverains des emprises des potentiels espaces à réserver pour les infrastructures de l'intermodalité (parking logistiques, parking relais, etc.) ;
- les usagers et les riverains des sites potentiels qui seront réservés à l'aménagement des trames vertes (ex : espaces verts) ;
- les propriétaires/locataires d'installations commerciales (ex : commerces au détail, maquis, kiosques, boutiques, salons de coiffure, ateliers de soudure) dans les emprises des sous-projets ;
- les maraichers, les tisserands et autres petits métiers installés dans les emprises des sous-projets (ex : réseaux d'assainissement), etc.

Au-delà des biens qui pourraient être affectés par la réalisation des différents sous-projets, les riverains et les usagers des routes, des sites d'investissement physiques seront également touchés par le projet du fait de leur exposition aux risques et nuisances diverses occasionnés par les travaux.

4.1.2. Autres parties concernées

Les institutions publiques impliquées au niveau central et déconcentré

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Le rôle de ces structures et leurs services déconcentrés est déterminant dans la mise en œuvre réussie et le suivi du projet. Il s'agit des ministères suivants :

- le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR) : il assure la tutelle technique du projet et abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est également ancrée au niveau central au sein dudit ministère ; elle aura la gestion fiduciaire de tout le projet et devra faire la coordination avec les ministères sectoriels et les collectivités ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) à travers les collectivités territoriales (mairie, préfecture, gouvernorat) : participe à la préparation du projet, par l'identification des sous-projets, assure le suivi de la mise en œuvre du projet et participe activement à la mobilisation des parties prenantes ;
- le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH) pour assurer la conformité des activités du projet avec les documents d'urbanisme (SDAU, POS) ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) à travers ses directions régionales, assurera le suivi de la réalisation et la mise en œuvre des voiries urbaines réalisées dans le cadre du projet ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) : la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) intervient dans la formation des producteurs pratiquant l'agriculture urbaine et leur organisation dans les processus d'acquisition des terres ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), ses directions régionales et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), assure la validation des outils et instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le suivi et la surveillance de la mise en œuvre de ces instruments et outils ;

- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille qui veille d'une part, à la prise en charge des PDI, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre, et au respect des droits des enfants, à la prévention et lutte contre les VBG (EAS/HS) ;
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) : il assure la mobilisation des financements pour l'exécution du projet ;
- le Ministère en charge du patrimoine culturel : interviendra en cas de découverte de vestiges ou éléments de patrimoine culturel ; il veille à la protection des biens culturels ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) à travers l'Office de Santé des Travailleurs, et les services de santé de proximité (Centre de Santé et de Promotion Sociale), interviendra dans le cadre de la sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA, la prise en charge des cas de maladies et d'accident de travail ;
- le Ministère de la Transformation Digitale, des Postes et des Communications Electroniques (MTDPCE) : interviendra dans le cadre du projet pour prendre en compte la digitalisation des services aux clients dans le transport par bus ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) pour assurer la prise en compte des besoins d'éducation scolaire en particulier en matière d'éducation situation d'urgence, etc.

Les collectivités territoriales

Les trois (3) communes (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Kaya), participeront activement à la préparation et à la mise en œuvre du projet. Elles assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à réaliser dans le cadre du projet dans leurs zones territoriales.

Les collectivités territoriales bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée et les commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Elles participeront de ce fait à la mobilisation foncière des sites d'investissement physiques.

Elles participeront aussi à la mobilisation des parties prenantes et serviront de relais d'information aux communautés, la prévention et la résolution des conflits.

Les sociétés d'Etat

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment pour les activités d'envergure et de risques élevés tels que les canaux d'assainissement, les infrastructures routières, l'UGP et les communes pourront s'appuyer sur les agences de maîtrise d'ouvrage déléguée telles que l'Agence des Travaux d'Infrastructures du Burkina (AGETIB), l'Agence d'Exécution des Travaux, Eaux et Équipement Rural (AGETEER), l'Agence de Conseil et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en Bâtiment et Aménagement Urbain du Burkina (ACOMOD) et la Société Nationale d'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural (SONATER) pour la passation des marchés et le suivi de la mise en œuvre.

L'intervention de la Société de Transport en Commun (SOTRACO) et de l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) sera effective dans le cadre du projet respectivement pour le volet transport en commun et le volet sécurité routière.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles interviennent dans le cadre du projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Il s'agit entre autres, de:

- la faitière Unique des Transporteurs Routiers du Burkina (FUTRB), sections Bobo, Kaya, Ouahigouya ;
- le Haut Conseil des Transporteurs du Burkina (HCTB), section Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- l'Union des Chauffeurs Routiers du Burkina (UCRB), sections Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- la Fédération des taxis (FNST/ATU-B), sections Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- la Fédération des taxis (FNST-STB), sections Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- les Syndicats des tricycles, sections Bobo, Kaya et Ouahigouya ;
- les ONG et associations intervenant dans la protection de l'environnement ;
- les ONG et associations intervenant dans la gestion des déchets ;
- les ONG et associations intervenant dans la lutte contre les IST/VIH-SIDA ;
- les syndicats et autres associations regroupant les commerçants et les artisans ;
- les ONG et associations de défense des droits des groupes de personnes vulnérables ou défavorisés.

Il y a également les structures intervenant en matière de VBG et identifiées lors de la collecte de données sur le terrain :

- structures dans la commune de Kaya : UN HCR, ACTED, International Rescue Committee (IRC), Centre d'études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), PNUD, UNFPA, OCHA, système CASI dans le cadre des VCE ;
- structures dans la commune de Ouahigouya : OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stopes, Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), DRC, AIHC, Gendarmerie ;
- structures dans la commune de Bobo-Dioulasso : association MAIA, association pour la sauvegarde et la valorisation de la femme (ASVF), association des femmes juristes du Burkina (AFJ/B), association femmes et vie (AFV), les sœurs du bon Pasteur (SBP).

Les médias

Les médias sont les relais de communication sur les activités du projet. Les médias concernés sont entre autres :

- la télévision nationale et les chaînes de télé privées à large audience ;
- la radio nationale et les radios locales à large audience ;
- la presse écrite ;
- les médias en lignes.

Les réseaux sociaux du projet et des ministères impliqués serviront également de relais de communication et d'information sur le projet. Le tableau ci-après, dresse la liste des médias audiovisuels.

Tableau 4 : Liste des médias audiovisuels dans les trois (3) communes d'intervention du projet

Types de Médias	Lieu	Confessionnel	Commercial	Communautaire	Public
Radiodiffusions					
Radio Evangile Développement (RED), Radio Notre Dame du Sahel, Radio de la Solidarité	Ouahigouya	X			
La Voix du Paysan	Ouahigouya			X	
Radio de l'Amitié (Fréquence Zoodo), Radio Wendpanga	Ouahigouya		X		
Radio Evangile Développement (RED),	Bobo-Dioulasso	X			

Types de Médias	Lieu	Confessionnel	Commercial	Communautaire	Public
Radio Alliance Chrétienne (RAC), Radio Etoile					
Radio Balafon, Radio Liberté de Parler et de Communiquer, Radio Savane FM, Radio Légende Bobo, Radio Omega, Radio Ouaga FM/Bobo	Bobo-Dioulasso		X		
Radio Notre Dame de Kaya, Radio Manegda	Kaya	X			
Radio Or FM, Kaya FM	Kaya		X		
<i>Radiodiffusions télévisuelles</i>					
Sanmatenga Télévision (STV)	Kaya			X	
SMTV, BF1, Omega TV, Burkina Info	Bobo, Kaya, Ouahigouya		X		
RTB2 Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso				X
Radio Municipale de Sya	Bobo-Dioulasso				X
Radio Bobo (rurale)	Bobo-Dioulasso				X

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

4.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes pourraient avoir des difficultés à participer aux activités du Projet ou être exclus du processus de consultation et par conséquent, des bénéficiaires du Projet. Il s'agit notamment des personnes ou groupes de personnes ci-après :

Tableau 5 : Synthèse des actions de prise en compte des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

N°	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	Brève description des individus ou groupe défavorisés ou vulnérables	Voies et moyens pour le projet pour toucher chaque partie prenante
1	Personnes vivant avec un handicap	Il s'agit en particulier des personnes à mobilité réduite (handicap moteur) et avec un accès ou usage très limité des transports en commun.	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité avec les groupes spécifiques (individuelles de préférence) - Messages sur radios locales - Donner la possibilité de se faire représenter par un suppléant mandaté.
2	Personnes déplacées internes (PDI)	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de ménages, femmes et autres personnes adultes ayant abandonné leurs résidences/zones d'habitation pour des villes et zones plus sécurisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.) - Recours aux SMS.

N°	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	Brève description des individus ou groupe défavorisés ou vulnérables	Voies et moyens pour le projet pour toucher chaque partie prenante
		<ul style="list-style-type: none"> - Accès très limité au foncier et autres services sociaux de base s'il n'y a pas de soutien. - Faible pouvoir d'achat. 	
3	Élèves déplacés internes (EDI)	Enfants mineurs, adolescents ayant abandonné précocement l'école à cause de l'insécurité provoquée par les groupes armés terroristes. Difficulté d'accès aux infrastructures éducatives sur les nouveaux sites d'accueil, alimentation précaire, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Recours aux SMS
4	Élèves et étudiants issus de milieu défavorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants mineurs, adolescents ayant abandonné précocement l'école/université à cause des difficultés financières chez les parents résidant parfois dans les zones d'habitats spontanés - Difficulté d'accès aux infrastructures éducatives sur les nouveaux sites d'accueil, alimentation précaire, etc. 	Idem que 3.
5	Acteurs du secteur du transport interurbain non membres des faitières et associations connues	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes opérant en individuel ou en petits groupes et évoluant librement hors des corporations et associations non formalisées. - Difficile accès au crédit. - Faiblesse des moyens pour la défense de leurs intérêts - Risques accrus sur les moyens de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales ou mégaphones - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.) - Recours aux SMS.
6	Veuves (notamment dans le secteur du commerce et des petits métiers), les orphelins; les enfants dits « de la rue », les mendiants qui occupent les emprises des services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes en difficulté (alimentation, logement, santé, éducation, etc.) - Plusieurs enfants à charge pour les veuves - Risques de marginalisation - Insécurité et délinquance 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de proximité (individuelles ou en petits groupes) - Messages sur radios locales - Affiches imagées sur les bâtiments principaux (mairie, lieux de culte, marchés, etc.). - Communiqués par mégaphones
7	Personnes non scolarisées	<ul style="list-style-type: none"> - Vivant avec un risque de marginalisation - Difficulté à lire et à écrire dans une langue 	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction en langues nationales de tout support ou affiche sur le réseau du

N°	Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	Brève description des individus ou groupe défavorisés ou vulnérables	Voies et moyens pour le projet pour toucher chaque partie prenante
		- limite dans l'utilisation du téléphone, email, ordinateurs, réseaux sociaux, etc.	transport en commun (ex : arrêt de bus). - Réunions en petits groupes - Utilisation de vocabulaire simple

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PMPP, juin 2023

4.2. Analyse et synthèse des besoins des parties prenantes au projet

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le Projet, et aident à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

Les critères identifiés sont les suivants :

- l'intérêt : désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre).
- le pouvoir : désigne quant à lui le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

A partir des couples pouvoir / intérêt (*voir annexe 1 : description détaillée de la méthodologie adoptée*), plusieurs stratégies globales sont retenues pour gérer les parties prenantes.

Ces stratégies globales se déclinent comme suit :

- les individus ou organismes de la première catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leur fort niveau d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet ;
- les individus ou organismes de la seconde catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leur niveau d'intérêt tout en évitant les conflits futurs ;
- les individus ou organismes de la troisième catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller et collaborer avec ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir ;
- les individus ou organismes de la quatrième et dernière catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'analyse des parties prenantes selon la méthodologie adoptée.

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes

Catégorie	Parties prenantes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter	Actions suggérées dans le cadre du PMPP
Parties touchées	Bénéficiaires du Projet	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Développer des mécanismes locaux d'information, de consultation et de sensibilisation pour une meilleure appropriation des initiatives du Projet
	Personnes affectées par le Projet	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Développer et maintenir le dialogue et de feed-back à toutes les étapes de la mise en œuvre et l'évaluation du projet
Autres Parties concernées	Ministère du transport de la mobilité urbaine et de la sécurité routière Unité de Gestion du Projet (UGP)	Fort	Fort	Collaborer	-Mettre en œuvre le PMPP et l'évaluer périodiquement afin d'opérer les réajustements nécessaires -Développer et maintenir un haut niveau de dialogue, de concertation et de feed-back à toutes les étapes de la mise en œuvre et l'évaluation du Projet -Respecter les engagements pris avec les parties prenantes
	Agence de maîtrise d'ouvrage (AGETIB, AGETEER, ACOMOD, SONATER)	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Développer un partenariat solide et durable d'information et de communication
	Bailleurs de fonds (Banque mondiale)	Fort	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement : ANEVE, les Directions Régionales de l'Environnement (DRE), les Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (DREA)	Fort	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
	Autres ministères impliqués (ministères en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de la santé, de l'action sociale, etc.)	Faible	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet

Catégorie	Parties prenantes	Pouvoir	Intérêt	Stratégie à adopter	Actions suggérées dans le cadre du PMPP
	Collectivités territoriales (régions, communes)	Fort	Fort	Collaborer	Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet
	Organisation de la Société Civile (OSC) d'intérêt environnemental et social ; OSC de défense des droits des personnes défavorisées ou vulnérables ; Faitières et associations des acteurs des transports interurbains, des exploitants maraichers, des commerçants et vendeurs	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	Maintenir l'implication à travers une information, une consultation et une sensibilisation régulière sur les opportunités du Projet et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel
	Médias : presse écrite, presse en ligne, Télévisions nationale et privées à large audience, radio nationale et radios locales etc.)	Fort	Faible	Satisfaire	-Développer un partenariat solide et durable d'information et de communication -Consulter sur les enjeux liés à la diffusion des intrants
Personnes défavorisées ou vulnérables	Personnes vivant avec un handicap ; Personnes déplacées internes (PDI) ; Les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés ; Les acteurs du secteur du transport interurbain non membres des faitières et associations connues ; Personnes non scolarisées, etc.	Faible	Fort	Communiquer / collaborer	-Maintenir l'implication à travers une information, une consultation et une sensibilisation régulière sur les opportunités du Projet et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel

Source : mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

Le tableau suivant, fait la synthèse des besoins des parties prenantes.

Tableau 7 : Synthèse des besoins des parties prenantes

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux (accessibilité, réunions)
Parties touchées	Bénéficiaires potentiels du projet Personnes affectées par le projet	Français Langues locales (mooré, dioula)	Courriers officiels Emails Prospectus, Flyers Communiqué télévision et/ou radio Diffusion en ligne Page facebook du projet Groupe WhatsApp Affiches d'information Via les ONG	Cibler avec une assistance des points focaux Planifier et informer à l'avance
Autres parties concernées	Unité de gestion du projet (UGP) : Membres de l'équipe projet Acteurs étatiques institutionnels et privés	Français	Courriers officiels Emails (courriels) Communications écrites Téléphone Vidéo conférence Site web où les informations relatives au projet seront disponibles pour consultations	Planifier et informer à l'avance Réunions en jour ouvré
	Autorités locales et régionales (délégations spéciales des communes concernées, gouvernorat)	Français	Courriers officiels Emails (courriels) Téléphone Communications écrites Site Web	Planifier et informer à l'avance Réunions en jour ouvré
	OSC d'intérêt environnemental, social	Français, Langues locales (mooré, dioula)	Prospectus, Flyers Communiqués Télévision et/ou radio Diffusion en ligne Groupe WhatsApp Affiches d'information	Planifier et informer à l'avance Réunions en jour ouvré
	Médias (RTB, RTB2, TV communautaires, TV commerciales, radios communautaires, radios commerciales, Presse écrite, Presse en ligne, etc.).	Français Anglais Langues locales (mooré, dioula)	Courriers officiels Emails (courriels) Téléphone Communiqués de presse Site Web	Planifier et informer à l'avance Réunions en jour ouvré
Individus ou groupes de personnes vulnérables	Personnes déplacées internes (PDI) ;	Français Langues locales	Communiqués Télévision et ou radio Via les ONG ou associations qui	Cibler avec une assistance des points focaux

Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux (accessibilité, réunions)
	Personnes en situation handicap ; Personnes non scolarisées	(mooré, dioula)	représentent ces groupes Affichage d'informations	Planifier et informer à l'avance en tenant compte des spécificités des groupes vulnérables (accessibilité et proximité des lieux de rencontres etc.)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

5. Programme de mobilisation des parties prenantes

5.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le but du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est de favoriser la participation de ces dernières à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'en améliorer la durabilité environnementale et sociale à travers le maintien d'un dialogue adéquat avec les parties prenantes et la transparence tout au long du cycle du projet.

Les parties prenantes au projet seront mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs différents intérêts et situations.

Le PMPP sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes tiendra compte du contexte international et national marqué par la pandémie de la COVID-19 et le terrorisme. Le projet pourra adopter des mesures de précaution à chaque fois qu'un risque est identifié, pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 et d'insécurité lors de la diffusion d'information et la conduite d'activités de consultation. La diffusion de ces mesures de précaution se fera via des plateformes numériques (si disponible) et des moyens de communication traditionnels. Pour ce faire, la formation du personnel du projet, des prestataires et structures de mise en œuvre sur ces exigences, sera nécessaire.

Tableau 8 : Calendrier global du PMPP

Actions	Période indicative	Responsable (s)
Identifier les Parties prenantes Consulter les Parties prenantes sur leur compréhension du Projet y compris les risques et les impacts associés au projet, les mesures d'atténuation recommandées et recueillir leurs préoccupations et attentes Intégrer les points pertinents dans la conception du Projet	Pendant les phases de préparation et de mise en œuvre du Projet (activité continue).	Unité de Gestion du Projet (UGP) Consultants
Consulter et assurer la participation des Parties prenantes à la mise en œuvre du projet	Phases de préparation et de mise en œuvre du projet.	Consultants UGP
Elaborer, faire valider et diffuser le PMPP assortie du MGP selon la stratégie de communication définie dans ce PMPP	Pendant la phase de préparation	Unité de Gestion du Projet (UGP) Consultant
Mener une campagne de communication afin que les bénéficiaires se préparent aux opportunités qui seront offertes par le Projet	Avant et pendant la réalisation des travaux	Unité de Gestion du Projet (UGP)
Continuer la mise en œuvre du PMPP	Pendant la mise en œuvre du Projet	Unité de Gestion du Projet (UGP) Spécialiste en Sauvegarde environnementale, Spécialiste en développement social, Consultant en VBG, EAS/HS Consultants
Réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PMPP	A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Unité de Gestion du Projet (UGP) Banque mondiale
Réaliser une évaluation finale de la mise en œuvre du PMPP	A la fin du Projet	Unité de Gestion du Projet (UGP).

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

5.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Pour la diffusion de l'information, un plan de communication sera établi dans le cadre du Projet. Ce plan appuiera l'engagement des parties prenantes en tenant compte de leurs catégories et en veillant à identifier des canaux appropriés. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social, le chargé de sécurité et le spécialiste en communication de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) veilleront à la vulgarisation du PMPP.

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle à travers des communiqués de presse, des reportages sur le projet, des campagnes d'information, des entrevues avec différentes catégories de parties prenantes, etc.

Les canaux suivants d'échanges et de diffusion des informations seront utilisés :

- les radios (OMEGA FM, RTB radio, WAT FM, Horizon FM, Savane FM, radios communautaires dans l'ensemble des trois (3) communes concernées, etc.) et les chaînes de télévisions nationales (RTB télé, BF1, Burkina Info, 3TV, TV communautaires, etc.) en langue française et traduite dans les langues locales couramment parlés dans les régions concernés (mooré, dioula) au niveau des radios locales, les crieurs publics qui serviront de relais pour informer et sensibiliser les bénéficiaires et les populations vulnérables sur les activités du projet ;
- les presses écrites (Sidwaya, L'observateur Paalga, le Pays, Express du Faso, etc.) et en ligne (Faso.net, Burkina 24, etc.), seront utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- les sites web et pages Facebook de l'UGP et du MTMUSR qui seront régulièrement mis à jour pour diffuser les informations sur le projet ;
- des visites sur les sites du projet : ces visites consisteront à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, journalistes, représentants des organisations de la société civile, jeunes, etc.) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation ;
- des réunions, rencontres et ateliers d'information qui seront régulièrement organisés et les conclusions seront diffusées sur les antennes des radios et télévisions locales et nationales pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être touchées par le projet ;
- des affiches qui seront apposées dans des espaces publics (mairies, marchés, maisons des jeunes, maisons des femmes, etc.) lors de chaque rencontre importante ;
- des brochures sur le projet : une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :
 - objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact des sous-projets ;
 - principaux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet;
 - mécanisme de consultation et participation des Parties prenantes à la mise en œuvre du projet;
 - contenu du code de conduite, les procédures de gestion des plaintes du projet y compris les dispositions d'enregistrer une plainte d'EAS/HS et les procédures de réponse, y compris les services disponibles aux survivantes de VBG/EAS/HS;
 - disponibilité de la documentation (quoi, où);
 - informations de contact.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés, les activités à réaliser, les événements importants (comme les inaugurations des ouvrages), les indicateurs d'emplois (nombre d'employés locaux pour les travaux et les entreprises principales et sous-traitants), etc.

Ces canaux ont été retenus pour leur audience, leur accessibilité et pour leur large couverture du territoire national.

Les activités de communication ci-après sont proposées pour accompagner la mise en œuvre du projet :

Faciliter la compréhension des activités du projet par les parties prenantes

- Concevoir des supports visuels (dérouleurs, brochure-dépliant) présentatifs (objectifs, composantes, résultats attendus) du fonds de préparation du projet ;
- Organiser des ateliers régionaux d'information sur l'évolution du projet ;
- Animer et diffuser des émissions radiophoniques en langue française et en langues locales (mooré, dioula) pour présenter les activités du projet ;
- Animer un plateau télé au niveau central pour présenter le projet ;
- Rédiger et publier des communiqués de presse sur le projet dans les organes de presse au niveau national.

Assurer la visibilité des activités du projet

- Assurer la couverture médiatique des activités d'envergure entrant dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Relayer les activités du projet sur les plateformes de communication de l'unité de gestion du projet (UGP), du MTMUSR (Site web, réseaux sociaux...).

Documenter la phase de mise en œuvre du projet

- Editer un document sur la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser un film documentaire de 13mn sur l'évolution du projet ;
- Faire des publiereportages au démarrage, en cours et en fin de projet, pour recueillir informer le public (interviewer certain public cible) sur les activités du projet et recueillir leur perception et préoccupations ;
- Réaliser un coffret de microfilms portant sur des témoignages (3mn par témoignage) liés à la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser des affiches / posters sur les différentes activités du projet.

Les actions de communication qui seront menées, viseront à rendre les messages accessibles aux personnes non alphabétisées par l'utilisation des langues nationales, d'images, etc. Le tableau ci-après, dresse la synthèse de la stratégie d'information des parties prenantes suivant le cycle du projet.

Tableau 9 : Stratégie d'information des parties prenantes suivant le cycle du projet

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier: lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de préparation du projet					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du Projet	Elaboration des instruments de sauvegardes : -Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; -Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; -Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ; - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) - Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR)	-Séances d'information et de concertation virtuelles avec les parties prenantes ; - Tenue des réunions d'information en présentiel dans le respect des mesures préventives relatives à la COVID19 et la Note technique de la Banque mondiale sur la conduite des consultations en période de contraintes.	-Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet ;	Parties touchées Autres parties concernées ; -individus ou groupes défavorisés ou vulnérables ;	-UGP -MTMUSR -Consultants
	- Conception globale du Projet : -Description des activités du Projet ; -Description des points d'entrée pour la communication ; -Détails sur le mécanisme de gestion des plaintes ; -Calendrier de mise en œuvre du Projet	- Site Web dédié et mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi.	-Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet	-Parties touchées - Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-UGP -MTMUSR
Phase de mise en œuvre du projet					
Sélection « screening des sous-projet » Préparation des EIES/NIES PAR des sous-projet	- l'identification des personnes affectées par le projet ; - consultation du publique	- visites des sites des sous-projets - affichage de note d'information - communiqué radio en langue nationale et locale Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités prévues dans le cadre des sous projets	-Tout le long de la préparation et de la mise en œuvre du sous-Projet ; - Durant les activités d'investissements physiques et matériels	-Parties touchées - Autres parties concernées ; - Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-Unité de gestion du projet (UGP) ; -Consultant -Spécialistes en sauvegardes

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier: lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Mise en œuvre des activités du Projet ; Mise en œuvre du PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le CGES et le MGP	Les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/ VBG potentiels du Projet et la détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables ; Le MGP ; Mesures consignées dans les documents d'engagement et de sauvegarde Mise en œuvre des mesures des PGES, mise en place et fonctionnement des comités locaux, suivi d'exécution, gestion des plaintes et doléances	- Organisation de visites des installations du projet par des groupes de jeunes pour susciter l'intérêt, l'appropriation locale - Focus groupes et exposés sur les informations relatives aux activités soutenues par le projet	- Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; - Durant les activités d'investissements physiques et matériels	- Parties touchées - Autres parties concernées ; - Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	- Unité de gestion du projet (UGP) ; - Spécialistes en sauvegardes

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

5.3. Stratégie proposée pour les consultations et la participation des parties prenantes

Des outils de collecte de données (guides d'entretien individuels et de groupes, etc.) seront élaborés en tenant compte des différentes parties prenantes. Ces méthodes peuvent varier en fonction du public visé, par exemple :

- entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- enquêtes, sondages et questionnaires;
- réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis ;
- méthodes participatives à travers l'organisation de rencontres de préparation avec les groupes de participants avant les réunions formelles, la facilitation des réunions, les échanges d'idées, etc.) ;
- autres mécanismes traditionnels de consultation (ex : réunions pour donner des avis et faire des suggestions) et de prise de décision.

Des entretiens individuels ont été organisés avec les acteurs étatiques centraux, les acteurs étatiques déconcentrés, les collectivités locales et les acteurs du secteur privé et devraient se poursuivre à la phase de mise à en œuvre du projet. Les entretiens réalisés dans le cadre de cette phase de préparation du projet se sont déroulés dans le respect strict des mesures nationales préventives contre le COVID-19 et les orientations de la note de la Banque mondiale sur les consultations publiques en situation de contraintes (20 mars 2020).

En ce qui concerne les populations bénéficiaires au niveau local (des autorités coutumières, des associations féminines, des jeunes et des autres groupes vulnérables), des focus groupes auront lieu sur les enjeux du Projet.

A l'issue des consultations, des séances de restitution des résultats des consultations seront organisées au niveau national, régional et/ou communal.

Pour les aspects liés aux EAS/HS, des focus groupes seront réalisés avec les groupes de femmes, les prestataires de services EAS HS des localités concernées etc.

Dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes, les outils de communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants seront utilisés. Toutes les stratégies occasionnant des regroupements et rencontres physiques seront menées dans le respect strict des mesures barrières contre le COVID-19 applicables au niveau national ainsi que des directives de l'OMS et de la note technique de la Banque mondiale (20 mars 2020).

❖ Les Assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsque cela ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes.

❖ Les Focus Groups

La méthode des focus groups est une méthode qualitative de recueil des données. C'est une méthode très utile à organiser avec les différentes parties prenantes pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général

les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes, etc.). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. Il est également recommandé que les discussions de groupe se tiennent dans un endroit sûr et soient animées par une personne du même sexe (ex : une femme animatrice pour un groupe de femmes) afin d'encourager des discussions libres et ouvertes.

Cette technique d'entretien repose donc sur la dynamique de groupe, elle permet d'explorer et de stimuler différents points de vue par la discussion. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; la discussion est centrée sur la question à discuter ; et conclure avec des propositions concrètes faites et les perspectives pour les prochaines étapes s'il y a lieu.

❖ **Les entretiens individuels**

Les entretiens individuels, plus que tout autre dispositif, permet de saisir, au travers de l'interaction entre le projet et les différentes parties prenantes, le point de vue des individus, leurs compréhensions d'une expérience particulière, leur vision du projet, en vue de les rendre explicites, de les comprendre en profondeur ou encore d'en apprendre davantage. Comme la parole est donnée à l'individu, l'entretien s'avère un instrument privilégié pour mettre au jour les informations sur le projet.

C'est une approche qui cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, etc. il est un excellent moyen d'implication des acteurs. Il est important d'établir des ententes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il convient de noter que cette méthode (ou toute autre méthode décrite ci-dessus) ne doit jamais être utilisée pour identifier ou interroger les survivants de la EAS/HS.

❖ **Les ateliers**

La tenue des ateliers nationaux, régionaux, provinciaux/communaux rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés.

Ces ateliers peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national soient impliquées.

Le tableau ci-après, précise les éléments de la Stratégie de consultation et de participation des parties prenantes suivant le cycle du projet.

Tableau 10 : Stratégie de consultation et de participation des parties prenantes suivant le cycle du projet

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Phase de préparation du projet					
Elaboration d'un plan de communication du Projet	Identification des axes d'intervention en matière de communication du Projet, les cibles, les approches, les messages, les outils et canaux de communication à utiliser	-Administration d'un questionnaire/enquête (entretien ou collecte de données en ligne) -Atelier de validation du plan de communication	-Au niveau central (Ouaga), régional (Hauts-Bassins, Centre-Nord, Nord), communal (Bobo, Kaya et Ouahigouya) et secteurs communaux -Au démarrage du projet	Parties touchées Autres parties concernées ; Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	UGP ; -Consultants
Lancement des concertations	Informations préliminaires sur le projet	Ateliers d'échanges en présentiel avec les parties prenantes dans le respect des mesures préventives relatives à la COVID19 et la Note technique de la Banque mondiale sur la conduite des consultations en période de contraintes.	- Ouagadougou -Bobo -Kaya - Ouahigouya	- Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-UGP ; -MTMUSR - Communes
Appui opérationnel des autres parties concernées	-Planifier les activités ; -Signer les conventions	-Réalisation de focus groupes -Réunions de travail	Tout au long de la mise en œuvre du projet A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	-Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-UGP -MTMUSR -Commune
Préparation des screening environnemental, EIES/NIES, PAR, Etudes techniques et de faisabilité, études diagnostic	Présentation des sous-projets Présentation des risques et impacts Identification des sites et tracés des infrastructures Identification des PAP Consultation du public, restitution et	Atelier d'échanges Entretiens individuels Focus-group Rencontres avec des communautés	Tout au long de la préparation des outils A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	- Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	- UGP -MTMUSR - Consultants - Communes

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	validation des rapports d'études				
Phase de mise en œuvre du projet					
Mise en œuvre des activités du Projet ; Mise en œuvre du PEES, PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le CGES et le MGP	-Elaboration des TDR des activités de recrutement des prestataires ; -Mise en œuvre des activités du Projet ; -Réalisation des activités du Projet	- Réalisation de focus groupes et d'évaluation participative avec les acteurs locaux dans les zones d'intervention ; -Visites guidées de terrain	- Tout au long de la mise en œuvre du projet A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	- Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	- UGP -MTMUSR - Consultants - Communes
	Les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/ VBG potentiels du Projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables ; Le MGP ; Mesures consignées dans les documents d'engagement et de sauvegarde Mise en œuvre des mesures des PGES, mise en place et fonctionnement des comités locaux, suivi	-Ateliers de diffusion des documents auprès des parties prenantes ; -Missions d'observation sur sites, restitution et traitement participatif des écarts	-Tout le long de la mise en œuvre du Projet ; -Avant les activités d'investissements matériels - A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	-Parties touchées - Autres parties concernées ; - Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-UGP) -Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale, -Spécialiste en passation de marchés, -Spécialiste en suivi-évaluation ; - Consultants - ANEVE -Banque mondiale

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	d'exécution, gestion des plaintes et doléances				
Suivi évaluation du projet					
Suivi de l'exécution des instruments de sauvegardes (CGES, PMPP, PEES, PGMO, PGS, PGES, EIES, NIES, MGP, Plan VBG EASHS)	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans les instruments de sauvegardes	- Focus groupes avec les parties prenantes (Interviews et entretiens, réunions formelles). - Utilisation de GEMS (Kobotoolbox et ODK Collect)	-Tout au long du cycle du Projet ; - A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	Parties touchées Autres parties concernées ; Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	Chargé de suivi-évaluation, -Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, -Coordonnateur (trice) -ANEVE (suivi externe).
Suivi de l'exécution des instruments de sauvegardes (CGES, PMPP, PEES, PGMO, PGS, PGES, EIES, NIES, PAR, MGP, Plan VBG EASHS)	Elaborer les rapports de suivi de la mise en œuvre	-Évaluation participative sur sites ; -Réajustements des activités et de l'appui aux équipes de terrain	Tout au long du cycle du Projet - A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	Parties touchées Autres parties concernées ; Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-Chargé de suivi-évaluation, -Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet ; -Coordonnateur (trice)
Suivi de l'ensemble des conventions établies avec les partenaires de mise en œuvre	Elaborer les rapports de suivi de la mise en œuvre	-Évaluation participative sur sites avec les parties prenantes ; -Capitalisation et vulgarisation des rapports de suivi-évaluation et de mise en œuvre des instruments de sauvegardes aux parties prenantes -Réajustements des activités et de l'appui aux équipes de terrain	Tout au long du cycle du Projet - A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	Parties touchées Autres parties concernées ; Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	-Chargé de suivi-évaluation, -Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du Projet ; -Coordonnateur (trice)
Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	-Visite guidées de terrain ; -Évaluation participative sur sites avec les parties prenantes ; -Enquêtes individuelles & focus groupes sur la satisfaction des bénéficiaires	Mi-parcours et à la clôture du Projet - A tous les niveaux (national, région, commune, secteur)	- Parties touchées -Autres parties concernées ; -Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	Unité de gestion du projet (UGP) ; Banque mondiale ; Consultants.

Activité	Sujet d'information	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
		-Utilisation de GEMS (Kobotoolbox et ODK Collect)			

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

5.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables (PDI, handicapés, veuves, etc.).

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables ou défavorisés, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps et niveau de pauvreté ;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- solliciter, en cas de parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer ;
- mise en place des groupes spécifiques de femmes pour leur permettre de libérer la parole féminine, de défendre leurs points de vue et leurs besoins ;
- Prise en charges financières des participants qui devront se déplacer (transport, hébergement, restauration)
- implication des leaders de la communauté, les organisations de la société civile et les ONG intervenant dans les différentes zones du projet pour faciliter l'identification et la prise en compte des groupes vulnérables.
- choisir l'heure et le jour des rencontres en concertation avec les parties prenantes.

5.5. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, les spécialistes en sauvegarde environnementale et développement social de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) seront chargés d'examiner régulièrement et de prendre en compte les commentaires provenant des parties prenantes pendant toute la durée de mise en œuvre du projet

Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par email ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet.

Pour les groupes spécifiques comme les personnes non scolarisées sans niveau d'instruction et qui ne peuvent utiliser certains outils de communication (téléphone, email, ordinateurs, réseaux sociaux, etc.), un mécanisme de communication orale avec des points focaux désignés par ces groupes spécifiques, sera mis en place.

Les feedbacks seront compilés par le personnel dédié de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et seront partagés avec le Coordonnateur pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure:

- un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- la solution retenue;
- la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis dans un registre ouvert à cet effet aux niveaux communal, et central et feront l'objet d'examen et de retour par courrier officiel aux personnes concernées dans un délai maximum de trois (03) semaines.

5.6. Phases ultérieures de mise en œuvre du projet

Plusieurs activités de consultations des parties prenantes sont prévues dans le cadre de la préparation du projet et permettront d'une part, de recueillir les avis des parties prenantes et d'autre part, d'enregistrer leurs contributions pour renforcer la pertinence des activités du projet.

Le tableau 11 ci-après, résume les activités ultérieures qui mobiliseront des parties prenantes.

Tableau 11: Synthèse des activités ultérieures de mobilisation des parties prenantes

N°	Activités prévues	Périodes	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées
1	Réalisation des EIES/PAR des travaux d'assainissement des villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo Dioulasso	30 avril au 30 mai 2023	1- Acteurs institutionnels : DGMU et DGESS/MTMUSR, DGUVT, UC/PUDTR, AGETIB, ONASER, PDS et points focaux des Mairies de Ouahigouya, Kaya et Bobo, SOTRACO, DRTMUSR/Hauts-Bassins, ST-ESU, Ministères en charge de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et leurs services déconcentrés ; 2- Autres acteurs : Usagers et riverains des sites d'intervention du projet, responsables coutumiers et leaders religieux, PDI, propriétaires/locataires d'installations commerciales dans les emprises du projet, occupants des habitations spontanées dans l'emprise des zones de travaux.
2	Audit de sécurité routière pour l'aménagement de 15 km de rocade sud à Bobo-Dioulasso	Juin 2023	i) DGMU/MTMUSR, AGETIB, DGNET/MID, ONASER, SOTRACO, DGUVT, DRTMUSR/Hauts-Bassins, MUAFH/ Hauts-Bassins, Ministères en charge de l'environnement et de l'eau et services déconcentrés, partenaires sociaux du secteur des transports (faitières, syndicats, associations, etc.), propriétaires terriens, autorités coutumières et traditionnelles, mairie de Bobo-Dioulasso, ii) populations riveraines du tracé de la rocade, iii) potentiels PAP du tracé de la rocade.
3	Préparation du Plan de Gestion de la Sécurité (PGS)	20 avril 2023	DGMU/MTMUSR, PDS et points focaux des Mairies de Ouahigouya, Kaya et Bobo, Services de sécurité, responsables coutumiers et leaders religieux.
4	Mise à jour de la stratégie de gestion des déchets de Kaya et	12 juin 2023	DGUVT/MUAFH, Direction régionale en charge de l'urbanisme du Centre Nord, DGMU/MTMUSR, Ministère en charge de

N°	Activités prévues	Périodes	Parties prenantes dont les contributions ont été (ou sont) sollicitées
	identification des investissements clés		l'environnement, Mairie de Kaya, populations (hôtes et PDI).
5	Cartographie des acteurs et des actions humanitaires et de développement dans les villes de Kaya, Ouahigouya et Bobo-Dioulasso	30 mai 2023	DGMU/MTMUSR, SPONG, Alliance Sahel, MSAHRNGF, PDI et EDI, PDS et points focaux des Mairies de Ouahigouya, Kaya et Bobo, DGCOOP, DGEP, etc.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

Les parties prenantes seront tenues au courant de l'évolution de la mise en œuvre du projet, par voie de rapports trimestriels/semestriels/ annuels sur la performance environnementale et sociale, ainsi que sur la mise en œuvre du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes. Des OSC représentant les groupes de parties prenantes, médias locaux, leaders communautaires serviront de relais d'informations dans toutes les régions d'intervention du Projet. Leur intervention se fera par le biais de conventions signées avec l'UGP sur la base d'un plan de travail dûment approuvés.

La surveillance et le suivi de la mise œuvre du présent PMPP et du MGP se feront périodiquement à travers des rapports trimestriels et annuels.

Des rencontres annuelles et des visites sur site seront organisées à l'intention des parties prenantes pour les informer de la progression des activités, discuter des problèmes rencontrés, proposer des solutions et réadapter les stratégies de conduite des activités en conséquence. Le bilan de la gestion des plaintes sera également communiqué aux acteurs.

6. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

6.1. Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la mise en œuvre du PMPP sont essentiellement relatives aux ressources humaines, financières et matérielles. Elles seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du PMPP (Divulgence du PMPP, Renforcement des capacités, Développement de supports de communication, Mise en œuvre de la communication, Gestion des griefs, Gestion des feedbacks, Suivi-évaluation du PMPP, Staffing dans la mobilisation des parties prenantes).

L'identité des personnes responsables de la mise en œuvre du PMPP et leurs contacts seront précisés ultérieurement une fois que l'équipe de projet sera mise en place.

6.2. Personnes chargées de la mise en œuvre du PMPP

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des activités du Projet, les principaux responsables de la mise en œuvre du PMPP sont les spécialistes en sauvegardes environnementales et développement social de l'unité de gestion du projet (UGP). Cette équipe devra bénéficier de l'accompagnement de l'unité de gestion du projet (UGP), des spécialistes en communication, des spécialistes en suivi-évaluation et des spécialistes en gestion financière. Quant au coordonnateur/ à la coordonnatrice, il/elle en garantit l'exécution. Les responsabilités de ces personnes sont consignées dans le tableau 13 ci-dessous.

L'équipe du projet sera appuyée par les structures locales mises en place dans les zones d'intervention du Projet (antennes régionales), les ONG et OSC locales et les consultants avec lesquels le projet pourrait contractualiser pour assurer l'information et la sensibilisation des populations.

Le mode de transmission sera écrit et se réalisera à travers les registres et autres fiches convenues par tous. La fréquence de transmission retenue sera consensuelle : elle pourra être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle. L'équipe de gestion du PMPP est décrite suivant le tableau ci-après.

Tableau 12 : Equipe de gestion du PMPP

Désignation	Responsabilités	Contacts
Coordonnateur/ trice	-Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; -Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, mail et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du Projet).	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en sauvegarde environnementale et Spécialiste en développement social	-Mettre en œuvre le PMPP et le MGP, sous la supervision du Coordonnateur (trice) -Faire le suivi de la mise en œuvre du PMPP incluant le MGP et renseigner les indicateurs de performance - Superviser la collecte des données sur le PMPP et le MGP et documenter les indicateurs clés de ces instruments - Assurer le suivi et l'évaluation du PMPP.	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en passation des marchés	-Confirmer l'établissement d'un budget et mettre au moment opportun des ressources suffisantes à disposition pour la mobilisation des parties prenantes ; -Elaborer les contrats avec les différents prestataires.	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en communication	Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP	A déterminer ultérieurement
Spécialiste en suivi évaluation	- Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau national et des registres des engagements au niveau régional/communal ;	A déterminer ultérieurement
OSC, ONG locales	-Participer à la sensibilisation des parties prenantes - Porter assistance aux groupes vulnérables et aux personnes affectées dans la formalisation des plaintes ;	A déterminer ultérieurement

Désignation	Responsabilités	Contacts
	-Participer à la mise en œuvre du plan de communication -Contribuer à la mobilisation sociale des communautés	

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

6.3. Budget

La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet.

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (tableau 14) sont de Deux cent vingt-deux millions (**170 000 000**) de francs CFA et font partie du coût global du projet. Toutefois, à ce stade, ce budget doit être perçu à titre purement indicatif. La présente estimation sera complétée une fois que l'ensemble des sous-projets aura été validé.

Tableau 13 : Coût estimatif de mise en œuvre des rubriques du PMPP

N°	Rubrique	Activité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût estimatif (F CFA)	Observations
1	Divulgence du PMPP	Ateliers communaux de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	4	10 000 000	40 000 000	-
2	Renforcement des capacités	Formations au profit des autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités (gestion des plaintes, médiation)	3	10 000 000	30 000 000	-
		Formation des organisations de la société civile (gestion des plaintes, communication sociale et engagement)	3	5 000 000	15 000 000	-
3	Mise en place de base de données sur les groupes vulnérables	Elaboration de la cartographie des groupes vulnérables et constitution de base de données	1	-	-	PM Activité à intégrer dans la réalisation ultérieure des différents instruments (PAR notamment)
		Ateliers communaux de restitution/validation de la cartographie (25 participants par commune)	4	-	-	
4	Communication	Développement du plan global de communication	-	-	-	-
	Elaboration et mise en œuvre du plan et supports de communication	Conception des supports de communication	1	-	-	PM Ce volet doit être inclus dans le budget du projet car la communication portera sur l'ensemble des activités
		Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	1	Forfait		
		Tenue de séances de communication avec le collectivités territoriales (communes) abritant des sous projets y compris les représentants des communautés riveraines	3	-		
		Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	10	-	-	

N°	Rubrique	Activité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût estimatif (F CFA)	Observations
5	Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, WhatsApp)	1	-t	-	PM (sera pris en charge sur le coût du Projet)
6	Gestion des plaintes	Conception des outils spécifiques sur le MGP	-	-	-	PM Cette rubrique sera prise en charge par le MGP qui aura un budget spécifique.
		Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	1	-	-	
7	Suivi - évaluation du PMPP	Publication des rapports de suivi du PMPP	-	-	-	PM (intégré dans le coût du Projet)
		Mise à jour du PMPP	-	-	-	
		Evaluation externe (audit) de la performance du PMPP	1	-	-	
8	Mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le CGES, PEES Suivi et surveillance environnemental et social des activités du Projet	-	-	-	-
9	Suivi-capitalisation	Recrutement d'OSC pour servir de relais d'informations dans toutes les communes d'intervention du projet	-	-	-	-
	Coût total				170 000 000	

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

7. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

7.1. Description du mécanisme de gestion des plaintes

7.1.1. Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

7.1.2. Types de plaintes

Dans le cadre de la réalisation du PMDUV, il est à considérer deux (2) types de plaintes : les plaintes dites de nature sensible et les plaintes ordinaires.

- **Les plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à la violation du code de conduite. On peut citer:

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- la dégradation du patrimoine culturel et cultuel;
- les atteintes multiformes aux PDI/EDI ;
- les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux).

Pour ce type de plaintes les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP. Dans le présent MGP, il est prévu une procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

- **Les plaintes ordinaires**

Les plaintes et réclamations liées aux activités du projet hormis celles dites sensibles. Ce sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques.

☞ **Plaintes liées au processus :**

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;

- conditions de réinstallation (cas de sites inappropriés, de non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités du projet ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du projet.

☞ **Plaintes liées au droit de propriété** : Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures publiques par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

☞ **Plaintes liées à la perte ou la dégradation de biens physiques ou de l'environnement**

- la perte ou la dégradation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les activités du projet ;
- les inconvénients (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créés aux riverains des sites des activités du projet.

7.2. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

7.2.1. Principes directeurs

Les principes directeurs sont:

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la standardisation des procédures;
- la prévisibilité.

7.2.2. Structures organisationnelles

7.2.2.1. Structures au niveau Secteur

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, il s'agit des Comités locaux dans chaque secteur (CLS) qui sera mis en place au niveau de tous les secteurs de la commune d'intervention du Projet³.

³ Dans les arrondissements de la commune de Bobo, il existe des comités de développement des secteurs (CDS); à Ouahigouya, il y a des comités de veille environnementale dans les secteurs de la commune. A Kaya, il est fait souvent

Le CLS interagit avec d'autres personnes-ressources qui jouent un rôle important dans la chaîne de gestion des plaintes au niveau du secteur communal. Il s'agit des personnes-ressources ci-après:

- responsables coutumiers ;
- leaders religieux ;
- autres médiateurs sociaux.

7.2.2.2. Structures au niveau Commune (ou Arrondissement⁴)

Au niveau communal, il sera mis en place un Comité communal (ou d'arrondissement) de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition s'appuie sur le décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale. En effet, l'article 29 dudit décret prévoit la création au sein de la délégation spéciale communale de quatre (04) commissions permanentes qui sont :

- Commission « affaires générales, sociales et culturelles ;
- Commission « affaires économiques et financières ;
- Commission « environnement et développement local ;
- Commission « aménagement du territoire et gestion foncière.

L'article 31 du même décret précise que « la délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques ».

Au titre des membres du CCGP, **le premier critère de choix** portera prioritairement sur les membres des quatre (4) commissions permanentes sus-mentionnées.

Dans la pratique, pour ce qui est du fonctionnement des commissions permanentes, il est établi que le CCGP ne réunissant pas toutes les compétences pour la gestion efficace des plaintes, il s'appuiera sur d'autres personnes-ressources relevant des structures au niveau communal. Ces personnes ressources sont :

- le responsable de la circonscription administrative au niveau départemental (Préfet) ;
- le responsable de la Police Municipale (PM) ;
- le responsable des Ressources Humaines (RH) de la Commune ;
- le responsable de la Direction de l'Éducation, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale (DECSSAS) de la Commune ;
- le responsable de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique (DEESP) de la Commune ;
- le responsable de la Direction des Services techniques Municipaux (DSTM) de la Commune.

7.2.2.3. Structure au niveau national (UGP)

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP comprend les spécialistes ci-après :

- le coordonnateur de l'UGP ;
- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG ;
- un (01) spécialiste en suivi-évaluation.

recours aux anciens conseillers dans les secteurs. Cette diversité de situations appelle à une approche globale de mise en place du MGP dans les trois (3) communes.

⁴ Pour le cas de Bobo-Dioulasso, outre le niveau Arrondissement, il est prévu un comité au niveau de la mairie centrale avec la même composition.

La Cellule est présidée par le Coordonnateur de l'UGP. Elle peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UGP ou du MTMUSR pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

7.2.3. Les acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP : les membres des Comités Locaux de Secteur, les personnes-ressources (autorités coutumières, guides religieux) au niveau secteur, les membres des commissions permanentes au sein des délégations spéciales communales et les services techniques au niveau communal, et l'UGP.

7.2.3.1. Comité Local de Secteur de commune (CLS)

Pour des soucis d'efficacité, il est souhaitable que le nombre des membres du CLS commis à la gestion des plaintes ne dépasse pas cinq (5). La composition est la suivante :

1. le président ;
2. le secrétaire chargé de la communication ;
3. la représentante des femmes ;
4. le représentant des PAP ;
5. le représentant des jeunes.

La structure locale aura pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais requis, les plaintes non résolues au Comité communal de gestion des plaintes et en informer le plaignant ;
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

7.2.3.2. Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes sera mis en place au niveau communal pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau secteur ainsi que les nouvelles plaintes déposées directement au niveau de la commune par des plaignants. Il est proposé que sa composition s'appuie sur les délégations spéciales à travers les commissions permanentes mises en place dans le cadre de la transition politique dans la mesure où ces structures existaient déjà au sein des instances municipales avant leur suspension.

Le tableau ci-après, établit la composition des membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes à partir des commissions permanentes de la collectivité territoriale communale.

Tableau 14 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

N°	Dénomination de la commission	Nombre de membres à désigner
1	Commission « affaires générales, sociales et culturelles	2
2	Commission « affaires économiques et financières	2
3	Commission « environnement et développement local	2
4	Commission « aménagement du territoire et gestion foncière	3
	Total	9

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

Au total, le nombre de membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes est limité à neuf (9) pour plus de flexibilité.

Le second critère de choix prend en compte les membres de la délégation spéciale qui ont été choisis par une base sociale en dehors de l'administration. Il s'agit de :

- les représentants des autorités coutumières (2) ;
- la coordonnatrice départementale des femmes (1) ;
- le représentant du conseil de jeunesse (1) ;
- le représentant d'association de développement local (1) ;
- les représentants des leaders religieux musulmans (2) ;
- les représentants des leaders religieux chrétiens (2).

Ce comité a pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles ;
- convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UGP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- établir les PV ou rapports de rencontres ;
- procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.

7.2.3.3. La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP

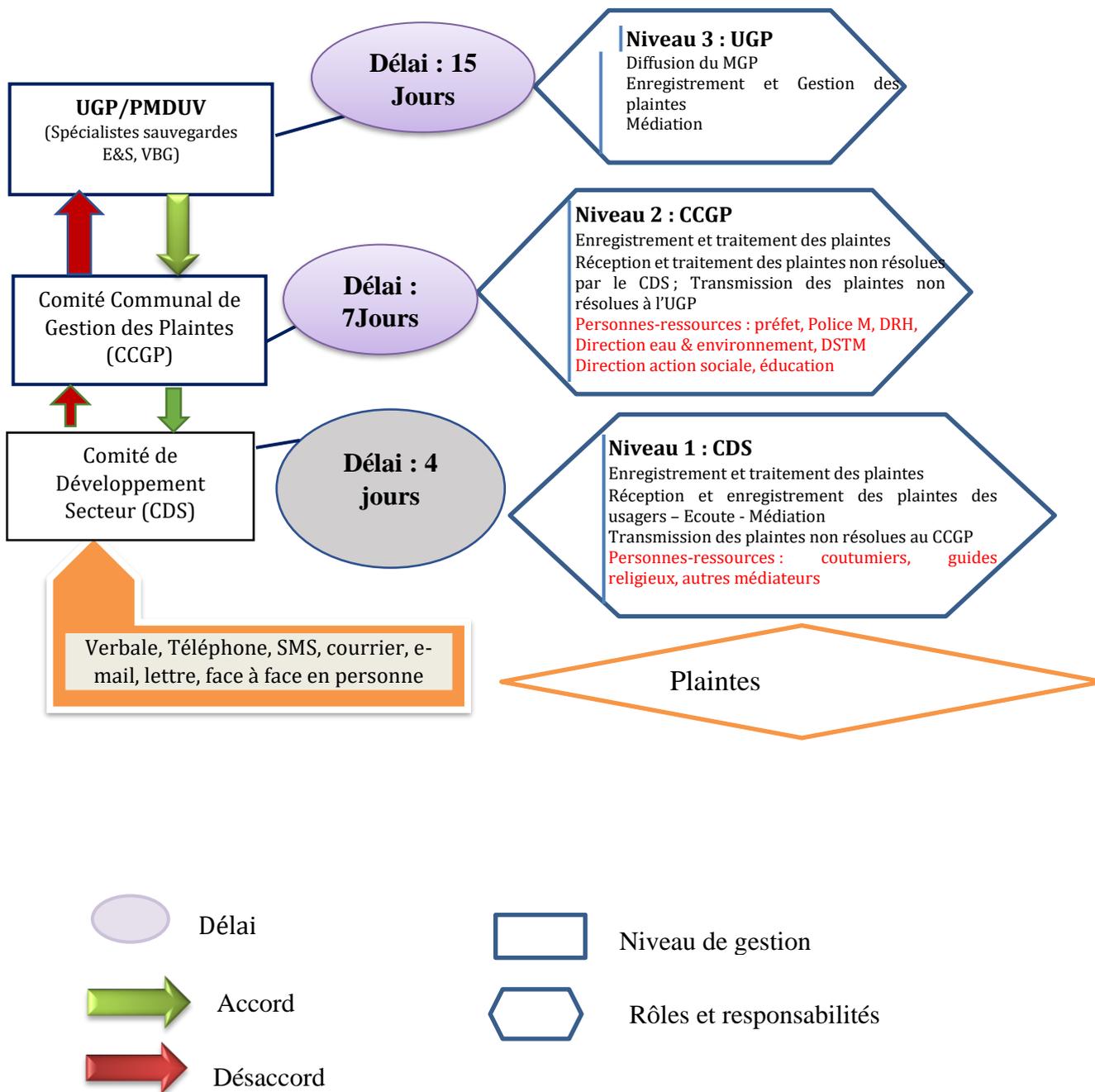
La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP a pour missions de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités communaux de gestion des plaintes ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions ;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.

NB : le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux hiérarchiques et la classification de leurs rôles et missions conformément au graphique 1 ci-après.

Graphique 1 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



Source: Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023, adapté des projets de la BM

7.3. Procédures de gestion des plaintes non sensibles

7.3.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet : www.pmduv.....

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP. Les coordonnées des institutions et personnes de références sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Coordonnées des institutions et personnes de références

Lieux	Adresses
UGP-PMDUV (Coordonnateur (trice))	(226) www.pmduv.....
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale
Contact flotte Spécialiste Développement Social
Contact Flote Consultant VBG

7.3.2. Réception et enregistrement des réclamations/plaintes

Sur la base du diagnostic, trois (3) instances de gestion de proximité des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le CLS** du village du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CLS. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CLS pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président CLS, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (cf. annexe 3) qui sera mise à sa disposition par le président du CLS. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et le CLS. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée.

Par la suite, le président réunit le bureau du CLS et convie le plaignant en cas de besoin.

- **Le second niveau d'introduction de la plainte est la Commune (ou Arrondissement)** du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune (ou Arrondissement), il sera mis en place un Comité communal (ou d'Arrondissement) chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le CLS c'est à dire les plaintes traitées par le CLS et qui n'ont pas abouti à des résolutions ou bien des résolutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal (ou Arrondissement). A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le membre saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant, Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal. Dès que la plainte est transmise au président du comité communal (ou Arrondissement), un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal (ou Arrondissement) et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

•**Le troisième niveau d'introduction de la plainte est l'UGP.** Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par la Commune (ou Arrondissement) c'est à dire les plaintes traitées par la Commune (ou Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP. A ce troisième niveau également, la Direction de la Gestion des Finances (DGF), la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'Inspection Technique des Services (ITS) du MTMUSR ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

7.3.3. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

7.3.3.1. Au niveau du CLS (Niveau Secteur)

Le président du CLS accuse réception des plaintes reçues. *Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.* Il informe le président du Comité communal (ou Arrondissement) et l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CLS, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies selon les cas, afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai (4 jours), en cas de non-résolution ou d'insatisfaction du plaignant, le CLS doit transférer dans un délai d'un (1) jour, la plainte au niveau de la Commune pour suite à donner.

1.3.3.2. Au niveau de la Commune (ou Arrondissement)

Un membre du Comité communal (ou Arrondissement) sera désigné comme point focal de la Commune (ou Arrondissement). Il accuse réception des plaintes transmises. *Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.* Il informe le président du Comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et des VBG.

En accord avec ces derniers, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une rencontre du Comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- **Si la plainte est jugée fondée**, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.
- **Si la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP via les spécialistes en charge des sauvegardes et du genre. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

7.3.3.3. Au niveau de la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP

Les spécialistes sauvegardes accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant des Communes (ou Arrondissements) et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UGP. Le Coordonnateur de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP doit informer le plaignant du délai de la résolution

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.

7.3.4. Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte.

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

7.3.5. Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du Projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes:

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien. Aussi, le registre de gestion des plaintes sera renseigné automatiquement afin d'alimenter la base de données sur les plaintes.

S'agissant du dispositif d'archivage des plaintes, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux (02) modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les types de plaintes reçues ii) les dates de réception iii) les résolutions trouvées et iv) les dates de feedback au plaignant sur les résolutions v) les acteurs impliqués dans la résolution vi) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés de manière semestrielle par l'UGP. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du Projet et dans les Communes concernées pour toutes fins utiles.

7.4. Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux EAS/HS, sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité⁵.

Dans un premier temps, il sera fait une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG, notamment l'EAS/HS, présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.). Cette cartographie a commencé dès la collecte de données sur le terrain et plusieurs structures intervenant en matière de VBG, ont été identifiées dans les trois (3) villes :

- structures dans la commune de Kaya : UN HCR, ACTED, International Rescue Committee (IRC), Centre d'études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), PNUD, UNFPA, OCHA, système CASI dans le cadre des VCE ;
- structures dans la commune de Ouahigouya : OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stopes, Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), DRC, AIHC, Gendarmerie ;
- structures dans la commune de Bobo-Dioulasso : association MAIA, association pour la sauvegarde et la valorisation de la femme (ASVF), association des femmes juristes du Burkina (AFJ/B), association femmes et vie (AFV), les sœurs du bon Pasteur (SBP).

Sur cette base, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e)s signalant un cas de EAS/HS, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, à l'échelle village des points focaux (2 de préférence) seront désignés. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivant (es). Ils participent également à la sensibilisation des populations sur la prévention et atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet. Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Les plaintes EAS/HS des autres échelles et les plaintes complexes (communale et nationale) sont à la charge de l'UGP qui mettra en place un comité restreint à cet effet. Ce comité comprendra en plus des spécialistes sauvegardes, un représentant du prestataire VBG, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur du forfait). Il joue ainsi d'interface entre le projet et la Banque.

7.5. Dispositif de suivi-évaluation

Les CLS et les CCGP seront impliqués dans le système de suivi évaluation. Ils devront transmettre des rapports d'évaluation périodique du fonctionnement du MGP à l'UGP.

Le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes de sauvegarde E&S et genre du Projet. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP.

A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets.

⁵ Au regard du fait que le risque VBG du projet est modéré, un consultant a été recruté pour élaborer le PA VBG et initier l'équipe sauvegarde dans son implémentation.

Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP à travers les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ils peuvent en cas de besoin solliciter l'appui du spécialiste en suivi-évaluation du Projet. Les indicateurs de suivi sont les suivants:

- le nombre de campagnes de lancement du MGP ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- les types et nombres de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- les types de plaintes enregistrées ;
- la durée moyenne de traitement des plaintes ;
- le nombre et pourcentage de plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- le nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- le nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- le nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- le nombre de Procès-Verbaux (PV) de résolutions des réclamations/plaintes.

8. Suivi et établissement de rapports

8.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du projet, toutes les parties prenantes participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet à travers les visites organisées par le projet et les ateliers de restitution, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes (CGES, CRP, PGMO, MGP, Plan d'actions VBG, EAS/HS, PGES).

Les activités relatives au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront déclinées dans les Plans (mensuels, trimestriels et annuels) de mise en œuvre. Ces plans précisent entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Les indicateurs suivants, sans être exhaustifs, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- le nombre de rencontres tenues ;
- le niveau de participation (hommes, femmes, personnes vulnérables, etc.) ;
- le respect du calendrier ;
- le nombre de personnes formées sur le MGP dont les femmes et les jeunes;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- la pertinence des méthodes de diffusion et de consultation, etc.

8.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Des outils de suivi correspondant (rapports mensuels, trimestriels et annuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du projet. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les

mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est le Spécialiste en développement social qui sera appuyé par les spécialistes en sauvegarde environnementale et le spécialiste en suivi-évaluation.

L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes à chaque fois qu'une opportunité de communication se présente.

Conclusion

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) constitue l'un des instruments requis par la NES n°10 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en vue de la mise en œuvre des projets de développement. Il fait partie intégrante des documents contractuels pour l'approbation de tout projet.

Le présent PMPP est préparé par le Gouvernement du Burkina Faso dans la cadre de la soumission du Projet de Mobilité et de Développement Urbain des Villes moyennes (PMDUV) au financement de la Banque mondiale. Une approche participative globale bâtie sur des consultations menées avec les parties prenantes du projet dans les trois (3) communes d'intervention (Bobo-Dioulasso, Kaya et Ouahigouya), a permis d'élaborer le document. Il s'agit d'un document flexible et pratique qui va être ajusté au fur et à mesure pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions apporteront une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet. La mobilisation des fonds nécessaires sera ainsi adaptée à la mise en œuvre du projet.

Références bibliographiques

1. Banque mondiale : Cadre environnemental et social, 2017, 121 pages.
2. Banque mondiale : Document d'information sur le projet, 24 pages.
3. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'identification, 20 – 30 juin 2022, 12 pages
4. 3. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'appui à la Préparation du projet, 29 mars – 06 avril 2023, 12 pages
5. Banque mondiale : ESF Template PMPP version française

Webographie

<https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4

https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

Annexes

Annexe 1 : Stratégies globales pour gérer les parties prenantes

Pouvoir de la partie prenante	Intérêt de la partie prenante	Stratégie à adopter	Descriptif des stratégies globales pour gérer les parties prenantes
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.
Fort	Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.
Faible	Fort	Communiquer/ collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller et collaborer avec ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.
Faible	Faible	Communiquer/ Surveiller	Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, avril 2023

ENREGISTREMENT DE PLAINTE SIMPLE

Région : Province.....

Commune : Village :

Plainte N° :

Date et lieu d'enregistrement de la plainte :

Nom et prénom et surnom nom du plaignant :

Sexe : F H

Téléphone :

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Solutions préconisées par le plaignant :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature + (Nom et prénom et fonction du récepteur)

Signature du ou de la plaignant (e)

RESOLUTION DE LA PLAINTE SIMPLE

Plainte N°..... Enregistrée par

Date de la session de conciliation :

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Résultat de l'enquête :

.....

Plainte validée : oui non

Commentaires :

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON

S'il y a eu accord, écrire les détails.....

.....

Responsable de l'action :

S'il n'y a pas d'accord, spécifier les différends

.....

.....

.....

.....

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant :

.....

Acteurs impliqués dans la résolution de la plainte

Nom et prénoms	Structures/Titres/fonction	Contacts	Signature

Annexe 3 : Images des acteurs rencontrés

Photos de Bobo-Dioulasso



Photo 1 : Entretien avec les PDI/EDI



Photo 2 : Entretien avec la coordination des jeunes



Photo 3 : Entretien avec l'association Femme et Vie



Photo 4 : Photo des participants à l'atelier communal

Photos de Ouahigouya



Photo 1 : Entretien avec l'Association « Zemstaaba » **Photo 2 :** Entretien avec la Fatière des transporteurs



Photo 3 : Vue de la salle de l'atelier communal



Photo 4 : Photo des participants à l'atelier communal

Photos de Kaya



Photo 1 : Entretien avec l'Association Cri de Cœur pour le Soutien des Orphelins, des Veuves et des Démunis



Photo 2 : Entretien avec l'Association Bon Samaritain pour l'Épanouissement de la Jeunesse



Photo 3 : Photo des participants à l'atelier communal

Annexe 4 : Résultats des consultations avec les parties prenantes

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
<p>Services administratifs (Gouvernorats, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information et la sensibilisation des populations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés au projet, les mesures d'atténuation ainsi que les modalités de leur implication ; - Dynamiser les mécanismes de gestion des plaintes existants afin de les optimiser ; - Informer et sensibiliser les populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; - Impliquer les populations dans l'identification des besoins et des sites des sous-projets ; - Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; - Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité ; - Impliquer les propriétaires terriens, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière ; - Renforcer les capacités des populations en gestion des conflits fonciers ; - Renforcer l'offre au niveau des services sociaux de base (construction de salles de classes, CSPS, forages) ; - Prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière à l'intention des élèves dans les établissements ; - Prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertation sur le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Exploiter les cadres de concertation existants pour faciliter l'implication et la participation des acteurs dans le projet ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Renforcer les capacités des collectivités en maîtrise d'ouvrage - Réaliser des infrastructures sociales de base (salles de classes, infrastructures sanitaires complémentaires, etc.) - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Elaborer et opérationnaliser le plan de gestion de la sécurité (<i>rapport provisoire disponible</i>) - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage, la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne. - Evaluer, élaborer et opérationnaliser le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG (<i>rapport provisoire disponible</i>)
<p>Services techniques déconcentrés en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports et mobilité urbaine - l'environnement, - l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, - l'économie, - genre et de l'action humanitaire, - Commerce. - Domaines et publicité foncière - Urbanisme - Education 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; - Adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ; - Tenir compte de la sensibilité de la question foncière ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ; - Assurer une bonne gestion du processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAPs ; - Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des plaintes ; - Renforcer et recycler les capacités opérationnelles des agents des services techniques déconcentrés (gestion des plaintes, suivi de l'application des mesures d'atténuation, etc.) ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les actions de sensibilisation ; - Prendre en compte les préoccupations et les besoins spécifiques de chaque groupe (femmes, jeunes, PDI...) - Engager les travaux le plus rapidement possible après les recensements pour éviter de nouvelles occupations des sites déjà libérés par PAPs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Elaborer et opérationnaliser le plan de gestion de la sécurité (<i>rapport provisoire disponible</i>) - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le suivi citoyen dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Renforcer l'éclairage public ; - Accroître la fourniture en eau des villes ; - Exiger des entreprises la réalisation des plantations d'alignement et le suivi ; - Respecter les us et coutumes des communautés locales ; - Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; - Réaliser des infrastructures de qualité et résilientes aux effets du changement climatique ; - Prendre en compte la création de zones vertes urbaines ; - Mettre en place des jardins nutritifs (Baobab, Moringa, etc.) et les jardins maraichers (oignons, tomates,) pour les PDIs ; - Former les PDIs à la transformation et conservation des PFNL, foyer amélioré...) et les appuyer dans les AGR ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts des travaux sur l'environnement et les populations ; - Doter en GPS et renforcer les capacités opérationnelles des agents des services techniques de l'environnement sur les outils de sauvegardes environnementales, la cartographie, les SIG ; - Doter le service de l'environnement d'un forage pour la production des plants en pépinière ; - Impliquer les services de l'Action Sociale et les Organisations intervenant dans la gestion des VBG et VCE, afin de prévenir efficacement les cas et de prendre en charge d'éventuels survivant(e)s ; - Choisir des entreprises expérimentées afin d'assurer des travaux de qualité ; - Passer par l'administration ou les faitières pour atteindre la population à la base ; - Faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, etc. - Documenter la participation des participants au processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; - Construire des marchés secondaires ; - Prévoir des actions concrètes et durables pour les PDIs ; - Réaliser les évaluations environnementales et sociales spécifiques avant tout investissement - Prendre en compte le volet santé dans les EIES ; - Utiliser la main d'œuvre locale et garantir les rémunérations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; - Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement et la sécurité routière ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer, élaborer et opérationnaliser le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG (<i>rapport provisoire disponible</i>) - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Renforcer les capacités de l'ONASER en matière de communication, de mobilisation des acteurs et de vulgarisation des outils de promotion de la sécurité routière - Conformer la réalisation des infrastructures et équipements aux critères et normes définis par les SDAU - Evaluer les besoins et modalités d'aménagement durable de décharges dans les trois villes - Rédiger les PV et listes de présence des participants lors des rencontres, en guise de preuve pour d'éventuelles plaintes - Accompagner la professionnalisation des conducteurs des tricycles - Apporter un appui l'actualisation et l'opérationnalisation des outils de planification urbaine (SDAU, POS)

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les collectivités en équipements de gestion des déchets ; - Organiser des formations des leaders communautaires sur l'assainissement urbain ; - Sensibiliser les populations à travers des émissions radiophoniques sur la gestion des déchets, la santé reproductive ; - Appuyer la mise en place de postes de santé avancée et soins ambulatoires pour la prise en charge les PDI et personnes vulnérables (personnes à mobilité réduite, déficient mental, albinos, vieillards, séropositif, etc.) ; - Mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations ; - S'appuyer sur les potentialités existantes dans la planification et la mise en œuvre du projet (POS, SDAU, etc.) ; - Protéger et enrichir les espaces verts ; - Valoriser les parcs urbains et espaces de conservation ; - Veiller à ce que conducteurs des tricycles soient des majeurs et aient des permis de conduire ; - Initier des activités à fort taux d'employabilité ; - Aménager des aires de stationnement le long de la RN3 ; - Sensibiliser les acteurs routiers et usagers de la route sur les bonnes pratiques en matière de mobilité urbaine et de sécurité routier ; - Renforcer les panneaux de signalisation ; - Renforcer les capacités des parties prenantes pertinentes en matière de suivi et surveillance environnementale et sociale ; - Rendre accessible les sites de productions au profit de certaines couches sociales (PDI, femmes jeunes); - Actualiser les outils de planification urbaine (SDAU, POS) et les opérationnaliser ; - Mettre en place des infrastructures mobiles (classes mobiles) déplaçables dans certaines situations ; - Mettre à contribution les ONG et associations œuvrant dans le cadre de la lutte contre les VBG telles ACTED, IRC, CECI, PNUD, UNFPA, OCHA, UNHCR dans la mise en œuvre du Projet ; - Prendre en compte la dimension sécuritaire dans la mise en œuvre du Projet ; - Impliquer l'ONASER en termes de communication, de mobilisation des acteurs et de vulgarisation des outils de promotion de la sécurité routière. 	

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
Services de sécurité routière et de secours (ONASER, Gendarmerie Nationale/ Brigade de la prévention Routière, Police Municipale, Brigade des Sapeurs-Pompiers, Volontaires adjoints de sécurité/VADS, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Prendre compte des insuffisances des projets antérieurs ou en cours afin de capitaliser les acquis engrangés et les bonnes pratiques ; - Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les actions de sensibilisation sur la sécurité routière ; - Créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville ; - Mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations ; - Favoriser les activités à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) et prioriser la main d'œuvre locale ; - Sensibiliser les populations et surtout les PDI sur le code de la route à travers des causeries-débats - Impliquer tous les corps de la sécurité dans la sensibilisation et la mise en œuvre du projet au regard de la situation sécuritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Elaborer un plan de gestion de la sécurité et le mettre en œuvre (<i>rapport provisoire disponible</i>) - Evaluer, élaborer et mettre en oeuvre le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG (<i>rapport provisoire disponible</i>) - Développer les activités HIMO tout en priorisant la main d'œuvre locale et les groupes spécifiques (PDI, femmes, jeunes) - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne
Secteur privé (SOTRACO, conducteurs de taxis)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les différents acteurs sur les lois relatives au transport des personnes ; - Acquérir des bus et réaliser des infrastructures de qualité ; - Engager des conducteurs qualifiés pendant les travaux pour la conduite des engins ; - Organiser des formations en conduite des engins lourds ; - Former les conducteurs de bus, de taxis et de tricycles sur les questions de fluidité de la circulation en ville et le respect du code de la route ; - Renforcer les capacités des membres du bureau des associations de conducteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUR pour la mise en œuvre des recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser du goudron de qualité pour les infrastructures routières ; - Assurer un bon suivi de l'exécution des travaux ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Améliorer le système de drainage et prévoir des dalles de couvertures au niveau des caniveaux ; - Accompagner le privé pour l'acquisition de taxis ; - Sensibiliser sur les lois relatives au transport des personnes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les parties prenantes sur la prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde environnementale et sociale, les VBG, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Renforcer les critères et spécifications techniques des infrastructures à réaliser (<i>Les DAO des infrastructures routières et des canaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales dans les trois villes prennent déjà en compte les critères de qualité, de durabilité</i>) - Renforcer les actions de sensibilisation des acteurs sur la législation liée au transport des personnes - Acheminer les besoins de formation des conducteurs de bus, de taxis et de tricycles sur les questions de fluidité de la circulation en ville et le respect du code de la route auprès des structures responsables - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale
<p><u>Syndicats, organisations faitières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis et conducteurs de tricycles</u> (Faitière Unique des Transporteurs routiers du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et impliquer les acteurs ; - Dédommager les PAPs ; - Respecter les engagements ; - Sensibiliser les populations sur la sécurité routière ; - Aménager les voies à l'intérieur la voirie urbaine ; - Installer des panneaux de signalisation et des feux tricolores ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la sauvegarde

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
Burkina (FUTRB) et Organisation des Transporteurs Terrestres du Burkina (OTTB), conducteurs de taxis et de tricycles	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la construction de gares et parking pour les taxis ; - Construire un local pour l'UCRB et l'équiper ; - Impliquer la faitière des conducteurs dans le recrutement des chauffeurs dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Réaliser des voies prenant en compte les passages pour piétons, des bandes cyclables et des caniveaux ; - Former les VADS sur le code de la route et en premier secours pour un accidenté 	<p>environnementale et sociale, les VBG, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Acheminer les besoins d'installation des panneaux de signalisation et des feux tricolores auprès des structures responsables - Renforcer les critères et spécifications techniques des infrastructures à réaliser (<i>Les DAO des infrastructures routières et des canaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales dans les trois villes prennent déjà en compte les critères de qualité, de durabilité</i>) - Acheminer les besoins spécifiques des acteurs auprès des structures responsables (ONASER, UCRB, etc.)
Autorités coutumières et personnes religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les autorités coutumières dans les initiatives visant à la protection du patrimoine culturel et environnemental ; - Veiller à faire appliquer les textes par les services techniques pour assurer la protection des ressources naturelles, particulièrement le marigot Houet qui abrite les silures sacrés ; - Respecter les rites et les interdits concernant les lieux sacrés lors des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP et veiller à l'implication des autorités coutumières - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Acheminer les besoins de renforcement des capacités des acteurs sur la protection du patrimoine culturel auprès des structures responsables
Organisations de Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une politique de communication et la mettre en application afin que toutes les parties prenantes s'imprègnent du déroulement du projet ; - Favoriser l'accès des emplois du projet aux femmes de façon équitable et transparente ; - Impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Appuyer financièrement les associations des femmes en AGR et en matériels de travail ; - Prioriser l'aménagement des axes routiers dégradés ; - Sensibiliser les jeunes et adolescents (es) sur la santé sexuelle et reproductive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Evaluer et élaborer le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG et le mettre en oeuvre (<i>rapport provisoire déjà disponible</i>) - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux HIMO (femmes, jeunes, PDI, etc.)
Organisations de Jeunes (Coordination des jeunes/ Conseil Communal des Jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> - Observer la transparence et la clarté dans les critères d'identification des bénéficiaires ; - Consulter et impliquer les associations de jeunes dans l'identification des besoins et des activités ; - Apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le centre d'écoute des jeunes d'un projecteur et le doter en moyen de déplacement ; - Responsabiliser les jeunes dans les activités du projet ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; - Organiser des formations sur les AGR au bénéfice des jeunes ; - Appuyer financièrement les associations des jeunes pour des AGR et en matériels de travail ; - Dédommager les personnes affectées par le projet ; - Passer par des phases de sensibilisation et de négociation avec les acteurs illégalement installés dans les emprises des sous-projets pour une cohésion sociale pendant la mise en œuvre du projet ; - Impliquer tous les leaders d'opinions (coutumiers, religieux, jeunes, femmes, PDI, PVH, associations et groupements) dans la mise en œuvre du projet ; - Renforcer les capacités des jeunes dans divers domaines d'activités : les énergies renouvelables, les cultures hors sol, le domaine agro-sylvo-pastoral, etc. - Favoriser les activités de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) - Impliquer les jeunes à la sensibilisation de la population sur tous les aspects du Projet et prendre en compte les réseaux sociaux comme outils pour transmettre certaines informations à l'endroit des jeunes ; - Instaurer un climat de transparence dans la gestion des affaires du projet et promouvoir l'expertise locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux HIMO (femmes, jeunes, PDI, etc.) - Acheminer certains besoins des jeunes aux structures responsables pour prise en charge (AGR, formation, sensibilisation, équipement des centres d'écoute, etc.)
PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins des PDIs dans la mise en œuvre du projet ; - Faire des sensibilisations sur la cohésion sociale sur les sites d'accueil ; - Sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et l'assainissement au niveau des sites d'accueil ; - Assurer la prise en charge sanitaire des malades et personnes vulnérables (femmes enceintes, vieillards) ; - Faciliter l'accès des PDIs aux soins de santé ; - Faciliter l'accès aux services sociaux de base (construire des écoles, des centres de santé et des forages) ; - Renforcer les capacités techniques et financière des personnes vulnérables pour développer des AGR (jardinage, confection de foyer amélioré, mécanique, couture soudure, unités de transformation, etc.) ; - Intégrer des hommes déplacés internes parmi la main d'œuvre pendant la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Assurer une sécurisation foncière des investissements - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Inclure dans la phase conception des infrastructures, des spécifications/critères

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la transparence dans le ciblage des bénéficiaires parmi les PDI car certains bénéficient tout le temps et d'autres pas ; - Réaliser des infrastructures prenant en compte la situation des personnes vivant avec un handicap ; - Sensibiliser les populations au respect du code de la route ; - Impliquer les personnes vulnérables dans les sensibilisations sur la sécurité routière ; - Favoriser l'accès aux emplois aux personnes vulnérables ; - Sensibiliser les usagers de la route sur la tolérance en faveur des personnes vivant avec un handicap en circulation ; - Accompagner les personnes handicapées en matière d'éducation, de santé et de mobilité (bus adaptés, Rampes d'accès au niveau des infrastructures, tables d'accouchement...) et de crédits ; - Prendre en compte les sites de PDI dans la mise en place des infrastructures ; - Prendre en compte les populations hôtes dans les actions en faveur des PDI ; - Faire des passages pour piétons pour faciliter le déplacement des personnes handicapées ; - Sensibiliser la population sur la signalisation horizontale et la canne blanche des déficients visuels ; - Renforcer le système de transport en commun prenant en compte les personnes handicapées et faire la promotion du taxi pour soutenir le secteur. 	<p>relatifs à la situation des personnes vivant avec un handicap</p> <p>Acheminer certains besoins des PDI et personnes vivant avec un handicap vers les structures responsables (sensibilisation sur la cohésion sociale sur les sites d'accueil, signalisation horizontale et la canne blanche pour les déficients visuels, etc.)</p> <p>Inclure dans la phase conception des infrastructures, des spécifications/critères relatifs à la situation des personnes vivant avec un handicap (<i>pris en compte dans les DAO des routes et canaux d'assainissement</i>)</p>
<p>ONG spécialisées en VBG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer les campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme ; - Créer un centre d'accueil pour traiter les cas de VBG/VCE/HS/EAS ; - Apporter un appui technique et financier pour la prise en charge des VBG ; - Sensibiliser les leaders d'opinions et les populations sur les IST/SIDA et les VBG/VCE/HS/EAS ; - Mettre en place un numéro vert et une boîte à idées pour recueillir les avis ; - Renforcer les panneaux de signalisation dans les villes 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer, élaborer et mettre en œuvre le plan d'action genre, EAS/HS et autres formes de VBG (<i>rapport provisoire déjà disponible</i>)
Organisations commerçants	de <ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur le projet ; - Prévoir des dédommagements pour les PAPs ; - Impliquer les responsables d'associations de commerçants lors des recensements des biens et des personnes pour accompagner les équipes de recensements ; - Sensibiliser les commerçants et les usagers des marchés sur l'hygiène et l'assainissement dans les marchés et yaars ; - Réinstaller les commerçants sur des sites propices au développement de leurs activités ; - Indemniser convenablement les pertes de biens et revenus ; - Prévoir des dalettes pour les caniveaux dans les marchés et les rues pour éviter des accidents ; - Respecter les engagements pris pour les compensations des PAP ; - Impliquer les collectifs des commerçants dans la sensibilisation en qualité d'acteurs clés ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser les instruments de sauvegarde élaborés (CGES, CPR, PMPP, PGMO) ; - Inclure dans les TDR des cabinets chargés des recensements, la consultation et la prise en compte des responsables d'associations de commerçants - Assurer la vérification des listes de présence des personnes conviées - Veiller à participation effective des responsables d'associations de commerçants à titre de membres dans les comités locaux de gestion des plaintes - Elaborer et opérationnaliser le MGP - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication - Prendre des dispositions pour assurer une mise en œuvre efficace et un suivi des PGES et des PAR - Renforcer les capacités des parties prenantes sur les VBG, le Genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et conflits, la participation citoyenne - Acheminer certains besoins des commerçants (modalités d'implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet, création et gestion des infrastructures dans les marchés) des

Acteurs/ Personnes ressources	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le PMDUV pour la mise en œuvre des recommandations
		commerçants, auprès de leur ministère de tutelle

Source : Mission d'élaboration du PMPP, Avril 2023.

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	II
SIGLES ET ABREVIATIONS	III
DEFINITIONS DES MOTS CLES	V
1. INTRODUCTION	8
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	8
1.2. OBJECTIF ET CONTENU DU PMPP	9
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET	9
2.2. ZONES D'INTERVENTION ET DURÉE DU PROJET	9
2.3. COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES DU PMDUV	10
2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU PROJET	13
2.5. DISPOSITIF DE PILOTAGE, DE COORDINATION ET D'EXÉCUTION DU PROJET	15
2.5.1. Comité de Pilotage	15
2.5.2. Coordination du projet	15
2.5.3. Entités de mise en œuvre au niveau des communes	15
2.6. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	15
2.6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	16
2.6.2. Impacts/risques environnementaux et sociaux négatifs	16
3. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	17
3.1. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE CONSULTATIONS	17
3.2. THÉMATIQUES OU POINTS DISCUTÉS	24
3.3. RÉALISATION DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES POUR L'ÉLABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES	25
3.4. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES	26
3.4.1. Suggestions et recommandations récurrentes et communes à toutes les parties prenantes	26
3.4.2. Suggestions et recommandations spécifiques aux parties prenantes	27
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	29
4.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	29
4.1.1. Parties touchées	29
4.1.2. Autres parties concernées	30
4.1.3. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	33
4.2. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES AU PROJET	35
5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	39
5.1. OBJECTIFS ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	39
5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS	40
5.3. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LES CONSULTATIONS ET LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	45
5.4. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNÉRABLES	51
5.5. EXAMEN DES COMMENTAIRES	51
5.6. PHASES ULTÉRIEURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	52
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	53
6.1. RESSOURCES	53
6.2. PERSONNES CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP	53
6.3. BUDGET	55
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	58
7.1. DESCRIPTION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	58
7.1.1. Objectif du MGP	58

7.1.2. Types de plaintes.....	58
7.2. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME.....	59
7.2.1. Principes directeurs.....	59
7.2.2. Structures organisationnelles.....	59
7.2.2.1. Structures au niveau Secteur.....	59
7.2.2.2. Structures au niveau Commune (ou Arrondissement).....	60
7.2.2.3. Structure au niveau national (UGP).....	60
7.2.3. Les acteurs et leurs rôles.....	61
7.2.3.1. Comité Local de Secteur de commune (CLS).....	61
7.2.3.2. Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes.....	61
7.2.3.3. La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP.....	62
7.3. PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES.....	64
7.3.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations.....	64
7.3.2. Réception et enregistrement des réclamations/plaintes.....	64
7.3.3. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse.....	66
7.3.3.1. Au niveau du CLS (Niveau Secteur).....	66
7.3.3.2. Au niveau de la Commune (ou Arrondissement).....	66
7.3.3.3. Au niveau de la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP.....	66
7.3.4. Règlement et clôture des plaintes.....	67
7.3.5. Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage.....	67
7.4. PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES.....	68
7.5. DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION.....	68
8. SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS.....	69
8.1. PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS CONCERNÉS AUX ACTIVITÉS DE SUIVI.....	69
8.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES.....	69
CONCLUSION.....	71
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	72
ANNEXES.....	73
ANNEXE 1 : STRATÉGIES GLOBALES POUR GÉRER LES PARTIES PRENANTES.....	74
ANNEXE 2 : FICHES D'ENREGISTREMENT ET DE RÉOLUTION DES PLAINTES SIMPLES.....	75
ANNEXE 3 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES/LISTES DE PRÉSENCE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 4 : PLAGES DE PHOTOS CHOISIES.....	77
ANNEXE 5 : RÉSULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	80